

Rapport pour le conseil régional
AVRIL 2013

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

PLAN REGIONAL D'ACTION DE
LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	3
1. Le décrochage, une grande cause régionale.....	3
2. Le plan régional d'action.....	7
ANNEXE AU RAPPORT N°1	17
Synthèse de l'enquête qualitative réalisée par l'agence ASDO	18
ANNEXE AU RAPPORT N°2	23
Plateforme collaborative	24
ANNEXE AU RAPPORT N°3	25
Trois territoires tests pour des actions innovantes	26
ANNEXE AU RAPPORT N°4	29
Liste des communes couvertes par les plateformes.....	30
ANNEXE AU RAPPORT N°5	32
Le dispositif Réussite pour tous	33
ANNEXE AU RAPPORT N°7	36
Charte Réussite pour tous	37
ANNEXE AU RAPPORT N°8	46
Le dispositif Formations intégrées	47
ANNEXE AU RAPPORT N°9	51
Le dispositif d'accès à l'apprentissage	52
ANNEXE AU RAPPORT N°10.....	71
Le dispositif Avenir Jeunes	72
PROJET DE DELIBERATION	77
ANNEXE A LA DELIBERATION N°1	80
Règlement d'intervention des Protocoles de sécurisation des parcours (PSP)	81
Exemple de Protocole de sécurisation des parcours (PSP)	84
ANNEXE A LA DELIBERATION N°2	90
Convention type.....	91
ANNEXE A LA DELIBERATION N°3	97
Règlement d'intervention de l'accompagnement des élèves de 3ème vers le lycée ou le CFA..	98
ANNEXE A LA DELIBERATION N°4	101
Règlement d'intervention de prise en charge à domicile des élèves absents suite à une longue maladie ou une maternité	102
ANNEXE A LA DELIBERATION N°5	104

Modifications du règlement d'intervention du dispositif Réussite pour Tous approuvé par la délibération CR 06-08 du 26 juin 2008..... 105

ANNEXE A LA DELIBERATION N°6 107

Comité de pilotage régional de la lutte contre le décrochage 108

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du conseil régional n ° CR 91-11 en date du 14 septembre 2011 faisait de la lutte contre le décrochage une grande cause régionale 2012. En effet, toutes les études démontrent l'importance du diplôme dans notre société. L'acquisition du diplôme devenant la norme, les jeunes qui en sont privés se retrouvent dans une situation particulièrement précaire, voire marginalisés et en risque d'exclusion. Le coût humain, économique et budgétaire de cette situation est considérable. Si le rôle du système éducatif et des équipes pédagogiques dans la prévention du décrochage reste central, la Région Île-de-France proposait par cet engagement d'organiser une lutte sans merci contre ce phénomène inscrivant dans ses priorités la réduction du nombre de jeunes en situation de décrochage sur son territoire, via un renforcement de ses dispositifs de soutien à la réussite des lycéen-ne-s et apprenti-e-s et la mise en synergie de l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le terrain.

A la suite de ce vote, une large concertation organisée en 2012 a rassemblé les nombreux acteurs impliqués dans ce champ : communautés éducatives, associations et organisations syndicales élus, services de l'Etat, collectivités locales qui se sont mobilisés aux côtés de la Région pour préparer les assises régionales sur le sujet qui se sont tenues le 22 septembre 2012. Parallèlement **deux études** sur la réalité du décrochage en Ile-de-France, ont été financées par la Région, et **trois territoires franciliens ont été ciblés afin d'expérimenter des projets** de lutte contre le décrochage des lycéen-ne-s et apprenti-e-s (actions adoptées par délibération CP 12-647 du 21 novembre 2012).

Le budget 2013 adopté en décembre 2012, consacre 2 M€ à la mise en œuvre du plan d'action régional contre le décrochage, objet du présent rapport. L'objectif est d'agir en lien avec les académies, la DRIAAF, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les lycées, les CFA, les missions locales, les associations sur toutes les étapes du décrochage : en amont avec la prévention (rapport au savoir et aux apprentissages), pendant la prise de distance effective de l'élève (accompagnement à la scolarité et soutien à la parentalité) et ensuite avec le retour en formation dans une approche globale et concertée des difficultés et des fragilités d'un jeune.

Parce que la lutte contre le décrochage ne doit pas être seulement un combat de l'école, parce que c'est un enjeu sociétal majeur, ce doit être le combat de toute la société.

En écho avec les témoignages des jeunes qui se sont trouvés en situation de décrochage (cf. annexe 1), le plan d'action proposé dans ce rapport traduit la volonté politique de la région de soutenir les jeunes et les familles trop longtemps culpabilisés dans le passé.

1. Le décrochage, une grande cause régionale

1.1. Les Assises de la lutte contre le décrochage

Des Assises régionales ont été organisées le 22 septembre 2012, labellisées dans le cadre de la concertation « Refondons l'école de la République », rassemblant 500 acteurs autour de témoignages de jeunes ayant vécu une situation de décrochage, de Michel Janosz, chercheur

canadien spécialiste de la persévérance scolaire, du président de la région et des vice-présidents en charge du pilotage, et de George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative. Ces assises ont été co-élaborées en amont avec les acteurs franciliens de la lutte contre le décrochage réunis les 7 mars et 3 juillet tandis qu'une plateforme régionale était mise en ligne pour permettre la circulation des informations et contributions.

A cette occasion, deux études, l'une qualitative, l'autre quantitative, ont été réalisées, apportant un éclairage précis sur la réalité du décrochage en Ile-de-France et sur les outils, dispositifs, structures dont dispose notre région. L'enquête montre la difficulté de déterminer avec précision le nombre de jeunes en situation de décrochage. Selon les sources, leur nombre en Ile-de-France, oscille entre 25 et 33 000 avec des situations variables selon les territoires. Plus de 36 000 places sont disponibles pour accueillir les jeunes en situation de décrochage, mais la question de l'adéquation entre l'offre de formation proposée et les besoins et attentes des jeunes se pose. L'enquête qualitative a permis de recueillir la parole de jeunes dans des contextes différents (lycées, CFA, Micro Lycées, Mission Locale...). Une vidéo a été réalisée, fondée sur les témoignages de jeunes dont certains sont intervenus à l'occasion des assises.

Annexe 1 au rapport : Synthèse de l'étude qualitative : temps de décrochage

Le compte rendu des Assises est disponible sur la plateforme :

<http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/assisesdecrochage/site/projets/pid/6114>

Des ateliers ont été animés par les élus régionaux autour de 5 thématiques :

- la sécurisation des parcours – prévention, orientation, droit à l'erreur
- l'accompagnement des jeunes dans et hors la classe – accompagnement dans les apprentissages, ouverture culturelle et à l'international
- la médiation pour prévenir le décrochage – comment intervenir pour prévenir le décrochage (publics spécifiques), accompagnement social, accompagnement des familles
- l'alternance pour développer l'appétence scolaire des élèves en voie de décrochage,
- le retour en formation – vers la re-scolarisation, l'apprentissage, la formation continue, les parcours de remobilisation, le travail en réseau

Ainsi ces Assises ont permis de faire émerger des analyses et des propositions largement partagées :

- la nécessité de repérer les jeunes en risque ou en situation de décrochage et de connaître de façon fine les causes du décrochage
- la nécessité de sécuriser les parcours de formation ce qui passe par un meilleur accompagnement du jeune précocement et tout au long de son parcours dans sa réflexion sur son projet d'orientation, le droit pour elle ou lui à l'expérimentation et à l'erreur, et donc le développement de passerelles entre voies et filières de formations, et des actions spécifiques de raccrochage pour éviter les ruptures, en amont et en aval du décrochage
- la mise en réseau des acteurs de terrain qui permet de fluidifier ces parcours surtout s'ils procèdent de changements d'orientation
- l'accompagnement de l'élève tout au long de son cheminement et la prise en compte du jeune dans sa globalité
- une approche de la formation qui intègre la pédagogie du détour mais aussi le lien avec l'entreprise et le monde du travail comme lieu de formation qui lui donne du sens
- la Région, coordinatrice territoriale, créatrice des espaces de dialogues et de concertations pour une mutualisation des ressources.

Les Assises ont également mis en lumière le besoin de communication, de rencontres et d'échanges. Dans un premier temps, la Région, dans son rôle de **coordination, de mutualisation et de mobilisation des acteurs**, a mis en place un **programme de rencontres et une plate**

forme de communication et d'échange pour assurer le partage d'information, d'outils, de pratiques et de modalités d'action des professionnels et en général des acteurs associés aux actions.

Il s'agit aussi d'assurer la mise en contact avec les réalisations d'autres Régions et d'autres pays et de promouvoir l'évaluation et la diffusion des pratiques et des études complémentaires.

Annexe 2 au rapport : La plateforme collaborative

1.2. Les actions expérimentales dans trois territoires franciliens

La corrélation est forte entre les inégalités sociales et territoriales, et les abandons en cours de formation. En France, de nombreuses collectivités locales - communes, départements et régions - sont déjà engagées dans la lutte contre le décrochage à travers des projets adaptés au contexte local. Cet engagement prend tout son sens face à un phénomène dont les problématiques varient d'un territoire à l'autre en fonction des données sociales et locales.

C'est pourquoi le choix a été fait par la Région de cibler trois territoires choisis à partir des lycées professionnels et des CFA qui connaissent les taux de décrochage et de rupture les plus élevés, où les jeunes rencontrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires pour des actions fondées avant tout sur le travail en multipartenariat, en s'appuyant sur le réseau local des acteurs et des structures (missions locales, établissements, associations, etc.).

Ces territoires sont :

- A Paris : 11^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}
- En Seine-St-Denis : Saint-Denis, Saint-Ouen, Pantin, La Courneuve
- Dans le Val d'Oise : Goussainville, Villiers-le-Bel, Gonesse, Montsoult

11 projets portés par des lycées, des CFA et des associations, dont le travail en réseau constitue le principal critère, ont été adoptés à la CP du 21 novembre 2012.

Les projets soutenus concernent plus de 900 jeunes et représentent les premières illustrations de la démarche régionale et permettent d'engager des actions concrètes dès l'année scolaire 2012/2013.

Des visites sur le terrain organisées début 2013 ont permis de rencontrer les porteurs de projets ainsi que leurs principaux partenaires. Elles ont constitué une première étape d'analyse, qui a permis d'identifier les points forts, les points faibles et les marges d'évolution de l'expérimentation régionale. Un point d'étape le 15 avril et surtout un bilan en fin d'année scolaire contribuera à la réflexion sur les projets transversaux pour 2013-2014.

Annexe 3 au rapport : Descriptif de l'expérimentation et tableau Synthétique des projets

1.3 Un travail collaboratif

En amont des assises mais aussi ensuite pour la préparation du rapport cadre, la Région a souhaité développer un travail collaboratif. Ainsi ont été organisées des rencontres avec les collectivités territoriales et les acteurs régionaux de la lutte contre le décrochage.

Une rencontre exploratoire avec les collectivités locales a mis en exergue la nécessité de mettre en réseau les dispositifs et les acteurs en charge de la lutte contre le décrochage, d'organiser un dialogue et de mieux articuler les interventions de chacun, notamment en matière de prévention.

Pour les collectivités locales, les liens avec l'Education nationale en particulier sont à renforcer et à développer. En effet, ces acteurs de terrain remarquent qu'il y a une réelle et nécessaire

complémentarité des rôles entre l'environnement scolaire, les équipes éducatives et l'environnement social, qui relève plutôt d'un accompagnement par les travailleurs sociaux.

Selon certaines collectivités, l'extension et la généralisation du Programme de Réussite Educative aux 16-20 ans pourraient être pertinentes pour éviter les ruptures, en particulier le passage de la classe de 3^{ème} vers le lycée ou le CFA ; des expérimentations sont déjà en cours.

De ce point de vue, la Région et les Conseils généraux franciliens, ensemble, doivent favoriser les collaborations concrètes entre les collèges et les lycées/CFA afin de prévenir le décrochage au moment de l'orientation.

De même, s'appuyer sur les outils existants tels que les Groupes d'Aide à l'Insertion (GAIN), les Mission générale d'Insertion (MGI), le Système Interministériel d'Echanges d'Informations (SIEI) apparaît indispensable pour mener un travail efficace et coordonné.

Le rôle de la Région, coordinateur et facilitateur de relations entre les collectivités et l'Education nationale est évoqué de façon récurrente ainsi que la mise en place d'un cadre commun/ accord cadre avec l'Education nationale qui formaliserait les partenariats et inciterait les établissements à s'ouvrir à l'extérieur. Cela permettrait également une perméabilité entre les dispositifs existants sur les territoires.

Cet accord pourrait définir des règles, des moyens d'interventions et favoriser la collaboration entre collectivités locales et Education nationale.

Dans la même volonté d'enclencher une démarche partenariale au plan régional entre la Région, l'Education nationale et les acteurs de terrain concernés, plusieurs rencontres ont réuni des représentants de tous les acteurs de la lutte contre le décrochage : les collectivités territoriales, les rectorats, la DRIAAF, le CRJ, les organisations syndicales, les structures innovantes, les associations œuvrant dans les champs de l'Education populaire et de la réussite éducative, associations de parents d'élèves, etc.

Ces acteurs ont pu échanger sur les grands axes du plan régional d'action contre le décrochage.

Les intervenants émettent des avis favorables sur les propositions régionales, toutefois, certains éléments sont particulièrement affirmés :

- respect des domaines de compétences entre l'Etat (Education nationale) et les collectivités territoriales,
- souhait d'intégrer les lycées agricoles dès que possible dans l'expérimentation, notamment alors que la DRIAAF reconduit son Projet Régional pour l'Enseignement Agricole (PREA),
- nécessité de prendre en compte dans les actions les publics ruraux et périurbains,
- importance du soutien à la parentalité et plus généralement la nécessité d'associer les familles.

Est également réaffirmée la nécessaire implication des entreprises et plus généralement du monde professionnel pour donner du sens à l'orientation d'abord puis aux apprentissages, s'adressant à des jeunes qui en ont une image très incomplète.

La poursuite du travail de recherche pour mieux connaître la réalité du décrochage dans les territoires est rappelée ; même si le SIEI a accru la fiabilité de ses données.

L'urgence et le consensus autour des principaux axes d'intervention conduisent à engager la politique régionale dès maintenant. A l'instar des collectivités, le nécessité d'un accord cadre, d'un pilotage ainsi que d'une coordination opérationnelle avec les autorités académiques est rappelée. Le plan régional devra être évolutif et s'adapter aux contextes locaux et globaux, l'évaluation des actions devra être prévue dès le départ. Un accord se dégage pour associer dans les actions les ressources du scolaire, de l'apprentissage et de la formation continue.

2. Le plan régional d'action

Si le décrochage doit d'abord interroger l'Ecole, le phénomène est multifactoriel et nécessite en conséquence des multi-partenariats et multi-interventions. Face au foisonnement d'initiatives, le déficit de coordination est patent. Il s'agit avant tout de fédérer tous les acteurs dans leur grande diversité et de poursuivre le travail d'enquête et de diagnostic pour disposer d'une connaissance fine du décrochage.

Le développement de la prévention, notamment en direction des publics les plus fragiles, doit prendre la forme d'un accompagnement renforcé dans et hors l'Ecole, qui tienne compte des situations réelles des élèves et des difficultés qu'ils rencontrent.

La prise en charge des « décrochés » doit s'intensifier en mobilisant toutes les ressources de la re-scolarisation, de l'accès à l'apprentissage et à la formation continue.

Le pilotage est la clé de la réussite du plan régional d'action. Les autorités académiques, la Région et les partenaires institutionnels et associatifs définiront ensemble les champs, les modalités et l'articulation des actions dans des documents cadre dont la mise en œuvre fera l'objet d'un pilotage partagé. L'action de concertation entamée avec les acteurs sera poursuivie lors de points d'étape pour dynamiser le réseau déjà fortement associé à la préparation du plan régional.

2.1. Un plan d'action qui s'inscrit dans un contexte politique nouveau et un cadre législatif en évolution

Le changement politique du printemps 2012, a marqué une rupture dans le regard porté sur les jeunes les plus en difficulté et leurs familles. Après une période caractérisée par une vision principalement sécuritaire de cette difficulté, l'accent est mis aujourd'hui sur l'éducatif et la prévention plutôt que la sanction.

2.1.1 Loi de refondation de l'école

La concertation pour la refondation de l'école de la République a clairement identifié le champ du décrochage scolaire (chantier n°3).

Le rôle du système éducatif et des équipes pédagogiques dans la prévention du décrochage reste central : la difficulté scolaire, le statut de l'erreur, le rôle de l'innovation pédagogique pour différencier les approches, sont autant de questions et de pistes de travail qui devraient trouver leur première mise en œuvre dans la formation des enseignants

Le projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale instaure une « durée complémentaire de formation qualifiante qui pourra être utilisée par tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme ». Ce droit nouveau implique la capacité pour les pouvoirs publics d'offrir des parcours de formation qu'ils soient sous statut scolaire, de l'apprentissage ou de la formation continue.

2.1.2 L'acte III de la décentralisation

L'avant projet de loi prévoit de confier à la Région la responsabilité de toute la formation continue et l'apprentissage et la responsabilité de coordonner au niveau de son territoire les acteurs de la prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme. Elle désignerait les coordonnateurs des plates-formes de suivi et d'appui.

Cette nouvelle étape implique de franchir un nouveau cap et de rénover le cadre de contractualisation avec l'Etat.

Lors de la réunion du conseil supérieur de l'éducation réuni le 21 mars pour examiner les articles relatifs à la formation, l'ARF a exprimé sa grande attention au fait que :

- le rôle des Régions et celui de l'Education nationale soient bien complémentaires,
- l'Education nationale reste bien responsable de la lutte contre le « décrochage scolaire » en tant que telle, qu'il s'agisse de la « prévention » réalisée par les établissements scolaires ou de « l'intervention » pour prendre en charge les élèves en voie de décrochage (absentéisme, exclusions, échec, etc.),
- l'Education nationale se mette bien au service des plates-formes pour proposer des solutions aux jeunes pour un retour en formation.

2.2. FEDERER DYNAMISER, COORDONNER L'INTERVENTION DES ACTEURS LOCAUX POUR UNE VRAIE COOPERATION

La constitution d'équipes multidisciplinaires a fait ses preuves, notamment dans le cadre des Projets de Réussite Educative (PRE). La mobilisation des ressources locales pour une prise en charge individualisée des jeunes en difficultés présente d'évidents avantages, mais ne peut être transposée telle quelle pour des jeunes inscrits en CFA ou en lycée. A ce niveau, les dispositifs et les intervenants existent mais ne disposent que rarement de partenariats exhaustifs. Sans ajouter de nouveau dispositif dans un paysage déjà très chargé, il s'agit de réunir les conditions d'une coopération locale.

2.2.1. Créer des protocoles de sécurisation des parcours

Des protocoles de sécurisation des parcours scolaires et de formation professionnelle initiale seront développés à l'échelle du territoire couvert par une Plate-forme de Suivi et d'Appui aux jeunes en situation de Décrochage (PSAD) mises en place par l'Etat. Ces protocoles signés par la Région, l'académie, le Conseil général, les communes volontaires, les établissements de formation (EPL, CFA ...) et les services publics agissant dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et du social permettront de mettre à la disposition des jeunes des solutions répondant à leurs besoins et situations spécifiques.

Ces protocoles seront impulsés à l'initiative de la Région qui mettra à disposition deux coordinateurs durant les 2 premières années nécessaires à leur mise en place.

Dans un premier temps, cette démarche concernera 4 territoires d'expérimentation avec la perspective d'une extension future aux autres territoires franciliens.

Les quatre territoires concernés couvrent :

- les 3 territoires du groupe test décrochage élargis afin de correspondre à la géographie des plateformes,
- le territoire de la PSAD de Brie-Sénart, situé en zone périurbaine.

Annexe 4 au rapport : Liste des communes couvertes par les plateformes

Les protocoles reposeront sur les principes suivants, convergents lors des rencontres préparatoires :

- les actions prendront en compte le jeune dans sa globalité notamment dans son environnement social et familial,
- le public est constitué des élèves en voie de décrochage des lycées et des CFA identifiés par les équipes des établissements, ainsi que des jeunes pris en charge dans le cadre des

PSAD ,

- afin de ne pas empiler et multiplier les dispositifs, les protocoles s'appuieront sur l'existant et adopteront des formes de coopération fonctionnelle simplifiées,
- l'outil numérique sera privilégié dans le respect de la confidentialité des données.

Les missions des deux coordonnateurs régionaux consisteront à développer le réseau des partenaires, à les réunir afin d'établir le protocole du territoire, à mettre en place les modalités opérationnelles et à assurer le partage de l'information.

Le processus de mise en place des protocoles intégrera les étapes suivantes :

- réunion des acteurs volontaires,
- inventaire des ressources mobilisables,
- modalités de mobilisation des ressources,
- mode de collaboration opérationnelle et de pilotage.

Le réseau d'acteurs engagés par la signature d'un protocole pourra bénéficier de financements régionaux pour la réalisation de projets à hauteur de 50 000 euros soit 200000 euros pour les 4 territoires en 2013.

Ce dispositif sera suivi par l'Etat et la Région dans un comité de pilotage réuni régulièrement complété d'un comité de suivi. Des partenariats avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et de l'Egalité des chances (ACSE) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pourront être recherchés sur des objectifs, entre autres dans des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité pour trouver une articulation avec les réseaux de l'Education nationale FOQUALE (Formation, Qualification et Emploi).

Chaque protocole devra se conformer aux items définis dans le présent rapport (en annexe 1 à la délibération), en adaptant les modalités pratiques aux spécificités du territoire concerné ; les actions signées dans le cadre du protocole seront soumises à l'approbation de l'assemblée en CP.

Afin de permettre de réunir les acteurs du territoire, d'assurer les modalités de communication des acteurs, d'établir le protocole de sécurisation des parcours, de mobiliser les ressources du territoire, d'initier les premiers projets, d'engager l'évaluation de l'action, la Région mobilisera 2 coordonnateurs-trices locaux à temps plein chargés du suivi de 2 territoires chacun, pour une période de 2 ans. Des moyens de fonctionnement leur seront attribués dans le cadre du projet local.

L'animation et la mise en commun des expériences des 2 coordonnateurs-trices de protocole de sécurisation des parcours pourraient être menées par le GIP DEFI-METIERS. Le budget envisagé en année pleine pour la rémunération des coordonnateurs-trices, les moyens attribués à réalisation de leur mission s'élèvent à 170 000 euros.

Annexe 1 à la délibération : Le règlement d'intervention des protocoles de sécurisation des parcours

2.2.2. Mieux connaître le décrochage, réalisation d'études complémentaires et organisation de forums

Dans toutes les étapes des rencontres préparatoires, la nécessité de mieux connaître le décrochage, d'effectuer des diagnostics locaux, de partager les résultats a fait l'objet d'un large consensus.

Le travail d'inventaire et d'enquête engagé par la Région sera poursuivi et développé, notamment dans la cartographie de l'offre de formation adressée aux décrocheurs et la connaissance des causes du décrochage. Il s'agira aussi, en lien avec les actions proposées dans le présent rapport de contribuer aux diagnostics locaux, à des recherches en cours, à la diffusion des résultats,

notamment dans le cadre de l'observatoire de la réussite scolaire et de la mixité sociale. Une étude sera consacrée au travail salarié des lycéen-ne-s pour en mesurer l'ampleur et son incidence sur la réussite des élèves concernés.

Un budget de 120 000 euros est proposé pour l'animation de ce dispositif.

La Région a également été reconnue par tous les acteurs du décrochage comme étant légitime pour réunir autour d'elle l'ensemble des interlocuteurs. A ce titre, la Région organisera des forums les réunissant.

2.3. ACCOMPAGNER POUR PREVENIR LE DECROCHAGE

Le processus de décrochage scolaire qui conduit aux sorties prématurées du système de formation est complexe. Les enquêtes montrent que se côtoient sous le même terme des réalités très différentes. Les jeunes en situation de décrochage ne constituent pas un groupe spécifique et homogène. La prévention est une des clés de l'action. Une grande attention doit être portée très tôt aux symptômes de désengagement du jeune vis-à-vis de sa formation (absentéisme, la présence dans l'établissement en évitant les cours, les conduites d'échec, l'agressivité...). De plus, les périodes de transition constituent une étape plus difficile pour des jeunes trop jeunes pour choisir une filière de formation. Le droit à l'expérimentation, le temps de pause pour se chercher et se construire doivent être une étape naturelle du parcours de chaque jeune.

2.3.1. Accompagner les jeunes les plus fragiles et leurs familles :

- Transition 3ème / lycée-CFA

Il s'agit d'accompagner de manière personnalisée les jeunes qui en ont besoin, identifiés par les équipes dans les collèges, en lien avec leurs familles, afin de mieux leur faire connaître les possibilités qui s'offrent à eux en termes de formation, déconstruire des représentations, éviter les autocensures. Cet accompagnement individuel devra se faire en complément et en étroite collaboration avec le conseiller d'orientation psychologue du collège et du lycée et des équipes éducatives en premier lieu le professeur principal au collège.

Tous les aspects de la transition doivent être pris en compte : en amont, en aidant le jeune à mobiliser les informations concrètes, en favorisant les expériences et les rencontres avec les professionnels et les établissements de formation (lycées et CFA), en aval en poursuivant le suivi du jeune dans les premiers trimestres au lycée ou en CFA pour soutenir l'adaptation de l'élève à son nouveau contexte de formation voire pour l'aider à concrétiser une ré-orientation si celle-ci se révélerait nécessaire ou encore pour l'aider à préparer les futurs paliers d'orientation, notamment lors du passage en première.

Des associations seront mobilisées sur cette action qui sera mise en place en partenariat avec les conseils généraux, les communes volontaires, les établissements concernés dans le cadre d'une convention. En effet, ces acteurs ont démontré leur capacité à accompagner les élèves et leur famille, dans le contexte d'un suivi de la scolarité des jeunes principalement au niveau primaire et collège. Proposer à ces acteurs d'accompagner des élèves à cette période charnière de leur parcours représentera une pertinence réelle et un atout majeur.

Dans un premier temps, le dispositif pourrait être déployé dans les départements prêts à s'engager aux cotés de la région dans des territoires définis en commun avec les collectivités territoriales et l'Education nationale. Dans un second temps et suite à l'évaluation des résultats, le dispositif sera étendu à de nouveaux territoires volontaires.

Des partenariats avec les Conseils généraux devront être recherchés sur des objectifs communs ainsi que des méthodes de cofinancements.

Le financement annuel de ce nouveau dispositif s'élèverait à 100 000 euros par département avec l'objectif de démarrer avec 2 départements en 2013.

Annexe 2 à la délibération : le règlement d'intervention

Annexe 5 au rapport : convention type

- Prise en charge des jeunes exclus

Une nouvelle action s'adressera aux jeunes exclus temporaires ou en risque d'exclusion définitive, et donc de décrochage. Il s'agit de mettre à profit cette période de suspension pour restaurer les conditions d'une reprise rapide de formation en lui donnant du sens et d'engager le jeune à se saisir des atouts pour réussir.

Les dispositifs et les méthodologies déployés par la Région seront développés afin de permettre aux équipes éducatives de les solliciter lorsqu'ils offriront un levier de mobilisation.

Les lycées dans le cadre du dispositif Réussite Pour Tous pourront mettre en place cette mesure nouvelle. Ils pourront s'associer avec les villes volontaires et les associations intéressées dans le cadre d'une charte, pour créer des dispositifs locaux d'accompagnement des jeunes temporairement exclus ou en risque d'exclusion définitive. La Région assurera le financement de l'action des lycées, conjointement avec la collectivité et le partenaire associatif ; l'animation globale et l'évaluation des dispositifs avec les lycées sera prise en charge par la Région.

La charte se décline localement avec pour objectifs de favoriser la continuité scolaire et prévenir le décrochage et l'échec, de faire de la libre adhésion et de l'implication des parents et des lycéens un préalable à l'entrée dans le dispositif pendant la période d'exclusion, de garantir que les élèves ne soient pas livrés à eux-mêmes grâce à une prise en charge par les adultes, d'engager avec les lycéens temporairement exclus ou en risque d'exclusion définitive un travail sur la compréhension de la sanction et la notion de citoyenneté. Le lien avec le monde du travail, les stages, l'ouverture culturelle et internationale pour une meilleure maîtrise des codes et des langages pourront figurer parmi des modalités de remobilisation des élèves.

La charte de partenariat Réussite pour tous (annexe 4 au présent rapport) intégrera cette action lors de sa réactualisation pour la période 2013-2019. Le coût de cette mesure nouvelle mis en œuvre dans les 4 territoires d'expérimentation dans un premier temps est évalué à 180 000€.

- Prise en charge scolaire à domicile des élèves absents pour longue maladie ou maternité

Il s'agit d'organiser le suivi scolaire à domicile pour des élèves malades (longue durée), ou en congé maternité afin d'assurer une prise en charge individualisée et spécifique à chaque élève en coordination avec les établissements où sont scolarisés ces élèves.

L'objectif est d'éviter pour ces publics toute rupture scolaire et d'organiser un lien entre l'école et le domicile pour permettre de conserver les acquis, poursuivre les apprentissages en permettant à l'élève de faire face aux exigences scolaires dans une perspective dynamique. Il est aussi mis en place pour permettre le retour en classe dans les meilleures conditions, voire d'envisager une nouvelle orientation adaptée à la réalité de la vie de ces jeunes.

En ce qui concerne la situation spécifique des jeunes parents, une solution pour un retour en formation à l'issue du congé maternité est à travailler par exemple en articulant une scolarisation en micro-lycée avec un accueil en crèche

Dans un partenariat avec l'Education nationale et la fédération de Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), la Région assurera le financement de l'aspect logistique et social de l'action. Cette action mise en œuvre en 2012 dans 3 départements sera étendue à l'ensemble du territoire régional pour la période 2013- 2019.

Le cout de la mesure s'élèvera à 120 000 euros en 2013.

Annexe 3 à la délibération : le règlement d'intervention

Annexe 5 au rapport : convention type

2.3.2. Accompagner les lycéen-ne-s et les apprenti-e-s en difficulté

Le dispositif Réussite pour tous dans les lycées, le dispositif d'accès à l'apprentissage et le dispositif qualité de l'alternance dans les CFA seront mobilisés dans les domaines suivants : le soutien personnel (lieux d'écoute), la restauration de l'estime de soi, l'acquisition des savoirs de base, notamment la maîtrise du français, l'accueil et l'accompagnement des élèves, la mobilisation autour d'un projet personnel, l'accompagnement à la scolarité, l'intégration d'élèves handicapés, la découverte des métiers et de l'alternance.

Il s'agira, dans le cadre de ces dispositifs, de développer des passerelles entre les formations scolaires et l'apprentissage, notamment en tenant compte des expériences menées dans la cadre du groupe test décrochage.

Cette démarche permettra, d'une part, de modifier les approches éducatives et ainsi de faire évoluer les représentations de la réussite scolaire et de l'apprentissage chez les élèves et les adultes. Les passerelles, intégrées à la scolarité, permettront aux élèves de modifier leur d'orientation et d'intégrer ainsi un véritable processus d'orientation basé sur des temps d'alternance et des temps d'évaluation des formations et des métiers découverts. Ainsi les passerelles pourront ouvrir des chemins dans les deux sens du scolaire vers l'apprentissage.

Les passerelles seront prises en charge par la Région dans le cadre des dispositifs Réussite pour tous et Dispositif d'Accès à l'Apprentissage. Les établissements scolaires et les MGI peuvent solliciter la Région pour la mise en place de « Formations Intégrées », donnant accès aux dispositifs régionaux d'accès à l'apprentissage et de formation continue. Les jeunes pris en charge dans les actions peuvent ainsi bénéficier des passerelles vers l'apprentissage (Dispositif d'Accès à l'Apprentissage) ou des actions de formation continue du plan Avenir Jeune. Cette ressource permet de constituer des « parcours partagés ».

Le dispositif Réussite pour tous prend en charge d'ores et déjà plus de 100 actions par an dans une centaine de lycées pour environ 1 million d'euros (annexe 3 au présent rapport). Le dispositif réussite pour tous fera l'objet d'une révision du dispositif au Conseil régional de juin ou septembre afin de le mettre en adéquation avec les orientations du rapport décrochage.

Annexe 6 au rapport : Dispositif Réussite Pour tous

Annexe 7 au rapport : Charte Réussite Pour tous

Annexe 8 au rapport : Dispositif Formations intégrées

2.3.3. Accompagner les jeunes en situation d'urgence

Le décrochage est aussi une conséquence de difficultés sociales dont souffrent un nombre significatif de jeunes.

Un dispositif d'urgence devra permettre de répondre très rapidement et au cas par cas à des besoins en termes d'aide au logement, de contribution au transport (pour un stage ou pour rejoindre une formation), aide soutenue à la demi-pension. Il permettra ainsi de donner une aide ciblée pour des jeunes signalés par les équipes dans les lieux de formation. Ce dispositif d'urgence pourrait s'appuyer pour une large part sur des conventions régionales avec les collectivités et les organismes en charge de ces aides. A titre d'exemple :

- en matière de logement des partenariats seront proposés aux associations de foyer et de résidences de jeunes travailleurs, aux bailleurs sociaux, CROUS pour pouvoir réserver des places disponibles aux élèves sans domiciles. Les places disponibles dans les internats seront aussi mobilisées en accord avec l'établissement.

- en matière de transport, des dispositions particulières seront envisagées avec le STIF.

Dans chaque cas, un inventaire des ressources sera mené, ainsi que l'étude des modalités de leur mobilisation. Ces éléments figureront dans des conventions et/ou accord-cadre qui seront présentés en Commission Permanente.

Le financement annuel de ce nouveau dispositif s'élèverait à 40 000 €.

2.4. FAVORISER LE RETOUR EN FORMATION : SOUTENIR ET DEVELOPPER LE RESEAU DES STRUCTURES INNOVANTES DE RACCROCHAGE ET RENFORCER L'ACCUEIL DANS LES DISPOSITIFS D'ACCES A L'APPRENTISSAGE ET DE FORMATION CONTINUE.

Le retour en formation pour des jeunes « décrochés » demeure une nécessité. Si le travail de prévention joue un rôle évident – et la diminution des chiffres SIEI, due en partie à un meilleur recensement, passés de 33000 à 25000 en Ile-de-France n'y est probablement pas étrangère - il reste un réel besoin de nouveau départ pour nombre de jeunes sortis sans diplôme. La récurrence, c'est-à-dire le retour en lycée après une période plus ou moins longue de déscolarisation, peut et doit être une solution courante mise en œuvre par l'EN. Pourtant, le retour en formation nécessite souvent de nouvelles modalités, des formes adaptées à des jeunes dont, l'enquête en annexe au rapport en témoigne, le profil, l'histoire de vie, les conditions sociales interdisent du moins momentanément, un retour dans une formation classique. La loi de refondation de l'école instaure le droit à une formation complémentaire pour les jeunes sortis sans diplôme. Au-delà des solutions, éducation récurrente, places vacantes dans les CFA, dans les lycées, actions de la MGI, les structures de raccrochages apportent une réponse dont l'efficacité est avérée et reconnue et qu'il faut développer.

2.4.1. Développer les micro-lycées

Les Micro-Lycées, le Pôle Innovant Lycéen, les actions Nouvelles Chances sont des structures et non des dispositifs, la Région doit accompagner des établissements, pérennes, structurants pour les jeunes et leurs familles, qui laissent place à l'innovation, à l'individualisation, à la bienveillance et favorisent le retour en formation jusqu'au diplôme.

Les spécificités, les bénéfices pour les jeunes et les familles, les résultats concrets (taux de réussite au bac notamment) de ces structures sont maintenant bien connus ; ils répondent à l'impossibilité pour de nombreux jeunes décrochés de revenir dans le système classique, parce qu'ils apportent une souplesse, une progressivité qui permettent d'adapter la scolarité aux situations réelles des jeunes.

Un peu plus de 400 jeunes qui souhaitent reprendre des études après avoir « décroché » sont accueillis en Ile de France dans ces structures innovantes à Paris, en Seine-Saint-Denis et à Cergy. Leur nombre est insuffisant au regard des besoins et de la demande reçue par les équipes pédagogiques.

Il est envisagé de créer avec l'Education nationale de nouvelles ouvertures de Micro Lycées, dans la perspective de 2 par département au sein de lycées franciliens complétées par d'autres modalités d'accueil en lycée (inspirées du Pôle innovant lycéen, des actions Nouvelles chances...) poursuivant les mêmes objectifs pour une offre de scolarité « de pause et de construction pour mieux démarrer ».

A plus long terme, l'objectif est bien celui d'une offre disponible pour l'ensemble des territoires couverts par chacune des 60 plateformes de suivi.

Dans le cadre du dispositif Réussite pour tous révisé, la Région assurera des moyens de fonctionnement comme elle le fait actuellement et sollicitera les académies pour dégager les moyens nécessaires en termes de personnels.

Les Micro Lycées préparent leurs élèves aux baccalauréats généraux et technologiques. Il s'agira de développer une expérimentation permettant d'élargir l'éventail de baccalauréats préparés à de nouvelles sections technologiques ainsi que professionnelles.

L'ouverture de nouvelles structures pourra se faire dans le cadre d'un plan de développement établi avec les autorités académiques qui viendra compléter la charte Réussite pour tous 2013-2019. Cout des mesures nouvelles: 50 000 euros par an et par nouvelle structure soit 100 000 euros en 2013 pour deux nouvelles structures et montée en charge en lien avec les académies les années suivantes

2.4.2.Mobiliser le dispositif d'accès à l'apprentissage

Le dispositif d'accès à l'apprentissage est un outil qui a pour objectif de :

- Favoriser les choix professionnels.
- Faciliter la recherche et la construction d'un contrat d'apprentissage.
- Permettre la poursuite d'un parcours qualifiant ou le maintien en formation qualifiante s'il y a rupture du contrat.
- Apporter un soutien complémentaire à la formation des apprentis et pré-apprentis et, si nécessaire, des stagiaires inscrits dans certaines mesures préparatoires à l'entrée en apprentissage.

Plusieurs types de mesures peuvent être proposés aux jeunes, dans le cadre de ce dispositif :

L'aide à l'orientation : Le stage de découverte de l'apprentissage et des métiers

- Eviter le décrochage et travailler le projet professionnel et de 3^e, appelées DP 3 et DP6, offrent aux jeunes des temps de réflexion sur leur futur parcours professionnel. Ces jeunes viennent au CFA pour effectuer quelques jours de découverte des différents métiers et la vie dans les CFA. Ils peuvent être accueillis dans certaines entreprises pour confirmer un projet. Ce parcours se déroule dans le cadre d'un stage de découverte de l'apprentissage et des métiers (SDAM). En 2011, 3646 jeunes scolaires ont suivi un SDAM.

La spécificité de ces classes DP3 et DP6 est de tenter d'éviter le décrochage scolaire, par le travail sur un projet professionnel concret et à court terme.

L'accompagnement dans la recherche d'une entreprise grâce aux passerelles vers l'apprentissage (courtes et longues) et aux formations intégrées.

1. Les passerelles longues pour les plus de 16 ans après le décrochage / En 2011, 1092 jeunes sont restés en passerelle longue, ils ne sont donc pas repartis vers leur établissement d'origine
2. Les passerelles intégrées pour des jeunes en situation de décrochage du système scolaire suivent sous la forme d'une passerelle « intégrée » une année au CFA, sous statut scolaire, pour travailler les compétences clés, les codes de l'entreprise et acquérir les premiers gestes professionnels. Après cette année passée en passerelle dite intégrée, la majorité des jeunes signe un contrat d'apprentissage. Ces jeunes avaient besoin d'un projet concret pour continuer leur cursus.
3. Les passerelles expérimentales pour les BAC pro vers BTS
4. Il existe également les cycles aménagés après rupture permettant la suite de formation en évitant le décrochage
5. La possibilité d'heures de formation complémentaires, grâce aux modules de formation individualisée réalisées par Avenir Jeunes (heures prises en charge financièrement par le Dispositif d'accès

Si tous les jeunes scolaires qui passent sur le dispositif d'accès ne sont pas repérés comme en voie de décrochage, force est de constater qu'ils sont en recherche de suite de parcours hors temps plein et en lien avec le monde professionnel.

On peut considérer qu'environ 4000 jeunes « en situation ou en voie de décrochage » bénéficient du Dispositif d'accès à l'apprentissage chaque année.

Dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles de sécurisation des parcours scolaires et de formation professionnelle initiale, la mobilisation du dispositif d'accès à l'apprentissage et le programme Avenir-Jeunes seront renforcés pour les publics en situation de décrochage autant que nécessaire en lien avec les partenaires. En particulier, un travail sera mené avec les Plates formes de suivi et d'appui des en situation de décrochage pour fluidifier les parcours et réduire la durée de décrochage.

Suite à une évaluation, le dispositif va faire l'objet d'un nouveau règlement d'intervention en 2014 dans lequel le public « en situation de décrochage » sera plus clairement identifié comme public prioritaire.

Annexe 9 au rapport : Dispositif d'accès à l'apprentissage

2.4.3. Mobiliser le dispositif Avenir jeunes

Le dispositif Avenir jeunes repose sur deux programmes d'insertion.

D'une part, les espaces de dynamique d'insertion, qui ont pour objectif de :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la résolution de difficultés en permettant l'identification de leviers nécessaires.
- Préparer les jeunes à une dynamique globale d'insertion visant l'insertion professionnelle.

La réalisation de ces objectifs devra permet au jeune, l'accès à un pôle de projet professionnel, à une formation pré qualifiante, qualifiante, à un contrat en alternance, à l'emploi.

D'autre part, les pôles de projet professionnel, qui ont pour objectif de favoriser la construction et/ou la validation d'un projet professionnel. La réalisation de cet objectif permet au jeune d'accéder à une formation pré-qualifiante, qualifiante, à un contrat en alternance ou à l'emploi.

Annexe 10 : Le dispositif Avenir jeunes

2.5. EVALUER ET PILOTER L'ACTION REGIONALE

L'évaluation des actions constitue une priorité, notamment pour adapter les politiques régionales mais aussi pour favoriser leur extension. Elle sera menée à trois niveaux.

- Sur le plan de l'action : chaque porteur de projet devra définir en amont du lancement de l'action les critères de d'évaluation et les indicateurs d'évolution. Chaque action fera l'objet d'un bilan qui permettra de dégager les principaux obstacles et les principales avancées.
- Sur le plan du territoire : les actions réservées à des territoires spécifiques, notamment la mise en œuvre des protocoles de sécurisation des parcours devront mener une démarche analogue en faisant notamment le lien avec les évaluations menées par les acteurs du territoire (Plate forme de suivi et d'appui, système SIEI, Mission Locale...).
- Au plan régional, l'Etat et la Région pourront mener une évaluation conjointe de l'évolution du décrochage en Ile-de-France pour laquelle une mission particulière serait confiée au GIP DEFI-METIERS avec un financement de 40 000€ par an sur 2 ans.

Les objectifs concernent tout d'abord la prise en charge des élèves, leur nombre, une mesure de la « fidélisation » des jeunes dans la formation, de retour en formation pour les décrochés, mais

aussi de la mise en place de partenariats locaux élargis et de l'extension des ressources mobilisées.

L'ensemble des données permettra de constituer un guide en ligne de développement de protocoles de sécurisation des parcours.

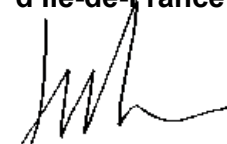
Le pilotage du plan de lutte contre le décrochage sera confié à un comité qui regroupera les acteurs engagés dans les protocoles de sécurisation des parcours. Il sera complété d'un comité de suivi.

Annexe 6 à la délibération : Objet et composition du comité de pilotage

Réuni deux fois par an à l'invitation de la Région, le comité de pilotage sera destinataire des rapports d'étape et d'une synthèse des actions engagées, il validera le programme d'évaluation recevra les résultats et en définira les modalités de diffusion. Il se prononcera sur le plan régional de développement de l'accueil des jeunes sortis sans diplôme de la formation initiale et proposera des évolutions des dispositifs et actions des partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Huchon', written over a faint, stylized outline of the map of Île-de-France.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE AU RAPPORT N°1



Synthèse de l'enquête qualitative réalisée par l'agence ASDO

'Temps de décrochage'

Enquête qualitative sur les causes et les conditions du décrochage en Ile-de-France

Cette synthèse pointe les principaux enseignements de l'enquête qualitative que l'agence ASDO Etudes a menée auprès des jeunes et des professionnels, dans le cadre de la réalisation du film « Temps de décrochage ». Les éléments qui suivent mettent en perspective les portraits des jeunes présentés dans le film, et explicitent leurs propos.



REFONDONS L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Décrochage : une terminologie à interroger ?

Les acteurs du monde éducatif et les jeunes peuvent se retrouver dans cette expression, au sens où le décrochage produit dans la vie du jeune et de sa famille une véritable rupture. Cette rupture est d'ailleurs parfois « officialisée » et « formalisée » par les acteurs éducatifs qui demandent au jeune d'acter sa « démission ». Il s'agit à la fois de lui faire comprendre l'importance de son acte et de lui signifier qu'il est bien l'auteur de sa décision.

Toutefois, comme le font remarquer des jeunes, on ne sait pas qui quitte qui, même si de fait le jeune passe du statut d'élève à celui de décrocheur. La culpabilité pèse sur lui. C'est bien lui qui décroche, mais de quoi ? Du système éducatif, des études, du savoir, ... ?

Cette rupture, nommée décrochage, autorise finalement peu l'idée de « raccrochage », alors même que les différentes situations montrent qu'il y a des temps de décrochages. Et pourtant, l'analyse du récit des jeunes confrontés à cette situation montre qu'il faut lire le décrochage comme la résultante d'un processus, parfois une étape nécessaire, et non uniquement comme un moment brutal et soudain.

Le décrochage s'inscrit le plus souvent dans un temps long

L'étude de la trajectoire des élèves qui « décrochent » montre généralement que de nombreux symptômes sont apparus souvent très tôt, dès le collège. Des élèves qui s'ennuient et se réfugient au fond de la classe, des élèves qui ne sont pas toujours turbulents mais qui peuvent silencieusement se faire oublier et ne plus suivre. Des élèves qui très vite vont être absents de manière régulière ou irrégulière, et parfois pour de très longues périodes.

Les élèves qui décrochent peuvent être également des en situation de décrochage « annoncés », au sens où le système contribue à les pousser vers le décrochage. Professionnels et jeunes se rejoignent souvent sur le constat d'une « mauvaise orientation » dès la fin de troisième. C'est l'orientation subie vers une filière

« Mon bulletin, c'est élève 'absentéisme' qu'il y a marqué comme appréciation. »

(souvent professionnelle) que l'on n'a pas souhaitée, mais qui s'impose à l'élève et à sa famille faute de résultats suffisants et de places pour intégrer une autre filière.

Pour de nombreux professionnels, cette « expulsion du système par le haut » s'apparente à un véritable piège. Piège pour les jeunes qui vont éprouver d'autant plus de difficultés à suivre les cours qu'ils n'ont pas d'appétence pour cette voie ou pour le métier préparé. Piège également pour la communauté éducative : elle est confrontée à une partie importante de son public qui a le sentiment d'être dans une voie de relégation, ou à tout le

moins dans une filière qu'ils n'ont vraiment pas choisie.

Le décrochage ne résulte pas d'une seule cause mais d'un faisceau de facteurs.

Comme l'exprime un professionnel de l'éducation rencontré dans le cadre de ce travail, le décrochage est toujours une histoire singulière, qui résulte d'une interaction entre un jeune (sa situation familiale, sa personnalité), l'institution scolaire, et une situation donnée (un moment clé). Autrement dit, il est vain de rechercher des déterminismes au décrochage. Tout au plus pouvons-nous parler de « facteurs » qui

contribuent au décrochage. Ces facteurs peuvent, en fonction des jeunes, de sa famille, des acteurs de la communauté éducative, produire ou ne pas produire une situation de décrochage.

Les facteurs récurrents qui apparaissent au travers de l'étude de la trajectoire des jeunes méritent cependant d'être explicités et déconstruits. Pris isolément, ils constituent rarement le facteur déterminant du décrochage.

La question de l'orientation est souvent évoquée par les jeunes et par les professionnels comme un facteur important du décrochage. « La mauvaise orientation » revient souvent dans les propos. En fait, il s'agit souvent d'une orientation « subie », ou d'une orientation par défaut. Le processus décrit par les élèves et les enseignants est souvent le même. Un élève n'a pas de très bons résultats, notamment en troisième. On lui conseille souvent une filière professionnelle. Ses vœux prioritaires ne pas exaucés, et on lui propose finalement une place dans une filière et un établissement disponibles. Si dans certains cas l'élève s'adapte et suit cette formation, dans d'autres cas il s'ennuie et perd peu à peu le fil des cours et de l'enseignement.

« J'ai pris le premier truc qui me tombait sous la main. » sont

Cette orientation subie, parfois dans des filières où les débouchés en emploi sont faibles et les métiers préparés vécus comme particulièrement peu valorisants, est perçue comme particulièrement injuste. Ceci dit, la « mauvaise » orientation peut résulter de l'indécision du jeune sur son avenir et ses choix d'orientation, ou tout simplement relever d'un mauvais choix par le jeune lui-même. Il peut ainsi être amené à découvrir très vite que la filière ne lui convient pas. Cette « mauvaise orientation » n'explique pas à elle seule le décrochage. C'est parce qu'on n'a pas su mettre en route un processus préventif ou une autre solution, que le décrochage s'installe et peut perdurer.

L'environnement scolaire peut également constituer un facteur contribuant au décrochage. Plusieurs jeunes témoignent des relations, difficiles selon eux, entre le corps enseignant et les élèves. Au-delà de la seule inimitié qui peut exister entre un professeur et un élève, et créer des situations difficiles (conflit/repli), il est

« J'étais dans un lycée normal, basique. »

souvent question des postures d'élèves et de professeurs. Ces « postures » sont celles (en tout cas celles que les jeunes peuvent lui prêter) du professeur qui ne serait pas suffisamment à l'écoute des élèves, qui ne le considérerait pas suffisamment comme un adulte. Quant à l'élève, il serait dans la posture de l'élève indiscipliné, qui ne veut pas travailler et qui perturbe la classe. Il est remarquable que de nombreux établissements qui offrent des solutions alternatives travaillent sur cette question, en proposant une autre pédagogie et une autre relation professeurs/élèves.

L'environnement scolaire c'est aussi l'ambiance de l'établissement, sa taille, comment on s'y sent, les activités que l'on développe. L'éloignement de l'établissement du domicile (assez fréquent en Ile-de-France, notamment pour les lycées professionnels) ne constitue pas à l'évidence un facteur facilitant. Mais il s'agit d'un facteur secondaire au regard des autres éléments intervenant sur les situations de décrochage.

Cette problématique de l'éloignement n'est pas réservée aux territoires ruraux de la région, elle peut exister également à Paris ou dans les grandes villes, du fait notamment de la forte mobilité résidentielle de certains jeunes pendant leur parcours scolaire.

« Le lycée c'était un peu l'usine. »

La question du cadre scolaire est un sujet travaillé par les établissements qui tentent de raccrocher les élèves, essaient d'offrir un cadre renouvelé, facilitant les échanges et la convivialité entre la communauté éducative et les jeunes.

La situation personnelle et l'environnement familial des jeunes sont des facteurs très présents dans les situations de décrochages. Les professionnels de la communauté éducative relèvent tous la récurrence des situations familiales difficiles dans les situations de décrochage Familles monoparentales, parents séparés ou en situation de conflit, ... Les difficultés au sein de la cellule familiale constituent souvent un facteur aggravant, voire un déclencheur du décrochage. L'analyse de la trajectoire des jeunes en situation de décrochage confirme la prégnance du symptôme. De nombreux enfants étaient en foyer au moment du décrochage. Beaucoup évoquent des situations familiales compliquées et/ou douloureuses. En tout état de cause, tous mentionnent le rôle important de la famille dans le processus du décrochage. Ce sont les absences répétées que l'on s'efforce de cacher aux parents. Mais c'est aussi l'incompréhension par les

« J'avais des problèmes à la maison. Je pouvais plus mettre des trucs de pressing dans ma tête. »

parents du système scolaire (les filières, le processus d'orientation). Dans d'autres cas, c'est le surinvestissement des parents dans l'école ou sur une filière qui complique les échanges entre parents et élèves. La famille est omniprésente dans le tableau du décrochage sans pour autant qu'elle semble en être un maillon décisionnel.

Le jeune quant à lui est bien au centre du processus de décrochage, sans qu'il ait toujours conscience de décrocher à l'instant où cela se produit. Le décrochage est souvent une reconstruction postérieure. Sur le moment, la rupture apparaît même comme salvatrice et peut faire écho à un passage de l'adolescence. On peut se sentir libre à l'extérieur, faire des activités que l'on souhaite, ou tout simplement se donner du temps pour voir ses amis et « vivre sa vie ». Ici encore, ce temps de décrochage pourrait être bénin si les parcours pouvaient être aisément repris ou réorientés. La situation devient difficile lorsque le décrochage ne s'accompagne d'aucune perspective et d'aucun projet.

Enfin, mais ce facteur ne doit pas être sous-estimé, le décrochage être directement lié aux compétences cognitives des jeunes. Mal diagnostiquées, ces difficultés cognitives peuvent conduire des jeunes à passer plusieurs années sur les bancs de l'école, littéralement sans rien comprendre aux enseignements délivrés. classes en classes, ces élèves peuvent être confrontés à une succession d'échecs, qui pèse sur eux et leur interdit toute orientation positive.

« Et là j'ai vu que c'était un peu ... c'était un peu ... compliqué pour moi. »

peut

De

Le « décrocheur » type n'existe pas.

Non seulement le décrochage ne résulte pas de caractéristiques et d'une volonté individuelles, mais le décrochage ne relève pas non plus de déterminismes sociaux qui permettraient d'identifier des figures-types de en situation de décrochage. Ceci dit, cela ne signifie pas que toutes les situations de décrochages sont similaires, et qu'elles sont équivalentes en termes de cause et de remédiation. A l'inverse, les situations de décrochages identifiées lors de ce travail traduisent un spectre très large de situations. Ainsi, il est difficile de mettre sur un même plan (tant du point de vue du diagnostic que des réponses à apporter) :

- Un élève confronté à des difficultés cognitives importantes et qui risque, faute d'un accompagnement adapté, de sortir du système scolaire non seulement sans diplôme, mais sans posséder un minimum d'acquis et sans perspective de projets.
- Un élève doté d'un bon capital socioculturel, qui a vécu une adolescence agitée mais qui a un attrait pour la connaissance. Reste à lui trouver une pédagogie adaptée et à lui offrir une autre « chance ».
- Un élève qui interrompt son parcours de formation en apprentissage faute de pouvoir trouver un patron.
- Un élève qui n'a pas de projet, hésite sur ses choix, et ne se trouve pas bien à l'école. Il peut avoir envie d'apprendre un métier, mais choisir une filière est difficile et trouver un employeur en cas d'apprentissage l'est encore plus. Il peut également considérer que l'apprentissage c'est trop tôt pour lui. La question de son futur projet reste entière.

La diversité de ces situations appelle des solutions très différentes, solutions qui d'ailleurs existent qualitativement sur le territoire de l'Île-de-France mais sans doute en nombre insuffisant. Ces solutions supposent la mise en œuvre de plusieurs grands principes :

- **La prévention.** Les symptômes existent et sont connus des professionnels. Encore faut-il les prendre en compte et disposer des outils pour imaginer de nouveaux parcours.
- **La fluidité des parcours et du raccrochage à plusieurs étapes du processus de formation.** Il s'agit plus que d'un droit à l'erreur, d'une seconde chance. Il s'agit de construire des passerelles pour pouvoir s'accrocher de nouveau à une formation, à un projet.
- **La construction de solutions concertées.** Les plateformes de suivi et d'appui aux en situation de décrochage montrent que le partenariat entre de nombreux acteurs sur un même territoire permet d'imaginer des solutions et d'éviter le décrochage. Le maillage des acteurs de terrain est essentiel pour diversifier les parcours possibles.
- **L'information et la concertation avec les jeunes et les familles sont également essentielles.** Le processus de décrochage est souvent lent et insidieux. Les familles et les jeunes peuvent très vite être démunis et méconnaissent l'éventail des solutions existantes. Les informer, les accompagner dans une phase qui est souvent douloureuse et conflictuelle revêt une importance majeure.

ANNEXE AU RAPPORT N°2

Plateforme collaborative

Adresse :

<http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/assisesdecrochage/site/projets>

Espace Projets



Plan du site

AccueilProjetsTransferts de fichiersAuthentification

Accueil > Projets > Assises Décro...

EGF

SRDE

NanoCitoyens

RRDémocratie

Planifications Déchets

Espace projet Frêt

Preventif

Agriculture bio 2009-2013

Révision du PDUIF

Schéma régional de cohérence écologique

Energies POSIT'IF

Assises Décrochage

Présentation Assises

Comptes-rendus

Contributions Assises 2012

Présentation Plan 2013

Contributions Plan 2013

Rapport Cadre 2013

Décrochage scolaire

Lutte contre le décrochage

Des Assises, pourquoi?

La Région a fait de la lutte contre le décrochage une grande cause régionale. Compte tenu de la transversalité des secteurs concernés par la lutte contre le décrochage (éducation, action sociale, formation et insertion professionnelle notamment), il était devenu pertinent d'organiser des assises.

Il s'agit de créer les conditions d'échange, entre tous les acteurs publics et associatifs qui oeuvrent dans ce domaine, sur le diagnostic, les objectifs et les solutions à apporter face au décrochage afin de dégager une réponse globale de réduction du décrochage scolaire en Ile-de-France.

Calendrier de la lutte contre le décrochage

- 7 mars 2012 : 1^{ère} réunion préparatoire du groupe de travail « Assises de la lutte contre le décrochage - grande cause régionale »

- 3 juillet 2012 : 2^{ème} réunion préparatoire du groupe de travail « Assises de la lutte contre le décrochage - grande cause régionale »

- 22 septembre 2012 : « Assises de la lutte contre le décrochage - grande cause régionale »

- 1er mars 2013 : Séminaire de travail Etat, Région, Conseils généraux, communes

- 21 mars 2013 : Réunion avec le groupe de travail « Assises de la lutte contre le décrochage - grande cause régionale »

- 15 avril 2013 : Rencontre des établissements et organismes engagés dans l'expérimentation

DOCUMENTS

-> Accéder à toutes les contributions

-> Accéder à tous les comptes-rendus

-> Accéder aux documents de référence

En savoir plus sur le décrochage ...

Décrochage scolaire

L'insertion des lycéens et des apprentis

-Enquête IVA : que deviennent les lycéens ?

-enquête IPA : que deviennent les apprentis ?

ANNEXE AU RAPPORT N°3

Trois territoires tests pour des actions innovantes

Les territoires

Trois territoires ont été choisis en raison du dynamisme des établissements et de leur expérience en matière de prévention du décrochage et/ou de prise en charge de jeunes déscolarisés. Ces territoires concentrent aussi les difficultés sociales qui ont de lourdes répercussions sur le parcours de formation des jeunes qui en sont issus.

Il s'agit de :

A Paris : 11^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} arrondissements

En Seine-Saint-Denis : La Courneuve, Pantin, Saint Denis, Saint Ouen

Dans le Val-d'Oise : Gonesse, Goussainville, Montsoult, Villiers le Bel

Le cadre des actions

Il s'agit d'abord de s'appuyer sur un partenariat local, qui permette d'assurer la complémentarité et la mutualisation des savoir faire.

La Région encouragera cinq axes de travail :

- Développer la prévention du décrochage par la remotivation des élèves pour la formation.
Par exemples : travailler un partenariat lycée-CFA pour créer des passerelles ouvertes aux lycéens des classes de 2nde, promouvoir des temps d'orientation, organiser des remises à niveau en langue, travailler sur l'image de soi, valoriser la formation à court terme en lien avec un projet professionnel.
- Mettre en place des actions visant à développer le lien entre les familles et les établissements de formation à travers des partenariats locaux.
- Développer ou renforcer les liens avec les entreprises du territoire et leurs représentants (branches, réseaux d'entreprises, clubs d'entreprises, économie sociale et solidaire).
- Accompagner au retour en formation en s'appuyant sur les actions des « plateformes de suivi et d'appui » et celles mises en place par la MGI.
- Développer la réalisation d'actions communes de formation et d'information entre établissements de formation, missions locales, associations du territoire. L'objectif étant de développer une meilleure connaissance des modalités de formation, une mutualisation des pratiques pour les professionnels ou bien encore de valoriser l'image des formations auprès des jeunes et des familles.
- Favoriser les actions de liaison collège-lycées à la fois sur la question de l'orientation mais également sur l'adaptation à la vie lycéenne (accompagnement des jeunes et des familles).

La contribution des acteurs du territoire, CIO, Cités des métiers, BIJ, PIJ, organismes de formations, associations ou encore collectivités territoriales est une priorité. Elle peut être anticipée dès la phase projet et s'affiner au cours de sa réalisation.

Chacun des projets devra intégrer, au-delà des actions au bénéfice des jeunes et pour la mise en réseau des acteurs, un processus d'évaluation, qui pourra mobiliser un organisme spécialisé.

Tableau synthétique des actions dans le cadre de l'expérimentation

Zone	Organisme	Intitulé	Thématique	Public	Partenaires
La Courneuve	LYP JACQUES BREL LA COURNEUVE	Lutter contre le décrochage en seconde	Rechercher une solution d'insertion et renforcer et sécuriser l'accompagnement dans la durée	180 élèves dans 3 lycées.	Lycée Jacques Brel, Lycée Denis Papin et Lycée Arthur Rimbaud à la Courneuve, le GAIN, 1 CFA et plusieurs missions Locales, association Proximité, ANAF
Paris 10 ^{ème} Paris 18 ^{ème} Paris 19 ^{ème} Paris 20 ^{ème}	LP HECTOR GUIMARD PARIS 19EME	Prévenir le décrochage en seconde professionnelle : faire briller les élèves	Améliorer l'attractivité de 2 filières techniques, réengager les élèves déçus de leur affectation et maintenir une assiduité à la réalisation de cette reconstruction,	36 élèves de seconde Bac pro "Technique du bâtiment option étude et économie" et "ouvrage du bâtiment : métallerie".	Fédération française du bâtiment et l'association la corde raide et les collèges du bassin
Montsoult	LP JEAN MERMOZ MONTSOULT	BP 2 E (Bac Pro Ecole Entreprise)	Aider les redoublants du bac pro tertiaire à obtenir leur diplôme tout en ayant un pied dans l'entreprise.	30 élèves de terminale baccalauréat tertiaire ayant échoué au baccalauréat en 2011 et 2012	Deux associations l'encadrement du travail scolaire en lien avec les équipes pédagogiques du lycée
Goussainville Gonesse Villiers-le-Bel	LYP ROMAIN ROLLAND GOUSSAINVILLE	Nouvelles voies systémiques vers la réussite	Permettre à des lycéens et apprentis à mieux comprendre les raisons de leur perte d'intérêt et à travailler sur la perception de leurs attentes.	30 élèves de lycée professionnel et 30 apprentis du CFA IM 95 - Chambre de Métiers et Artisanat du Val d'Oise.	Encadrant CFA, professeur, formateurs, encadrants des lycées, intervenants extérieurs
Paris Pantin Nord-est du Val d'Oise	CREPI ILE DE FRANCE	Rencontres Pro+	Etablir une relation filleul-parrain et établir une passerelle entre le monde de l'entreprise et le centre de formation	50 jeunes en recherche d'emploi ou en apprentissage, choisis par les CFA et les Missions Locales	Club des jeunes dirigeants, Proximité, les Missions Locales et les CFA des territoires
Roissy Gonesse Goussainville	M2E95 - MAISON DE L'EMPLOI DE L'EST DU VAL D'OISE	« Génération Z, choisissez votre avenir »	Avoir une meilleure connaissance du bassin d'emploi et des formations pourront ainsi contribuer à favoriser l'orientation choisie et non subie et ainsi lutter contre le décrochage scolaire.	150 élèves dans 3 lycées du territoire	Lycée Pierre Mendès-France de Villiers-le-Bel
Saint-Denis	ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI	Un projet professionnel et un partenariat local en réponse au décrochage sur Saint-Denis	Accompagner les jeunes en situation de décrochage en s'appuyant sur leur projet professionnel, et de mailer les acteurs pouvant intervenir sur cette problématique dans une logique de mutualisation des informations et des moyens.	Les actions proposées sont à destination des élèves suivant des cours dans les 4 lycées de la ville, ainsi que dans le CFA du bâtiment.	Les élèves des 4 lycées publics de la ville ainsi que le CFA des métiers du bâtiment et travaux publics, l'association Proximité, le service de l'enseignement de la ville de Saint-Denis, la Mission intercommunale de Saint-Denis

Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel	MISSION LOC SEINOISE	Mode d'Emploi de l'Insertion et de l'Oriantation	Le projet repose sur une meilleure connaissance des différents acteurs (connaissances généralistes, modalités de formation et d'accompagnement, enjeux structurels) mais aussi de mutualiser les pratiques pour les professionnels.	Ce projet s'adresse aux professionnels de l'insertion, de l'orientation, de l'accompagnement, de l'éducation, de la formation œuvrant sur le territoire test.	CFA MIA de Villiers-le-Bel, CFA de la CCIV à Gonesse, CFA Promotrans, la maison de l'emploi Est Val-d'Oise, la communauté d'agglomération Val de France, et les missions locales Est Seinoise, les CIO et MGI
Est Val d'Oise	PROMOTRANS PROMO SOCIAL FORMAT PROF TRANP ROUTIER	Pour une intégration réussie des jeunes en DIMA et en DAA	De prime abord, une phase d'orientation et de confirmation du choix DIMA ou SDAM, phase de projet professionnel : passerelle courte, signature du contrat d'apprentissage, retour vers collège si nécessaire.	25 jeunes collégiens ou jeunes hors cursus scolaire suivis.	Maison de l'emploi : Est Val d'Oise, Missions Locales, Développeurs territoriaux, DIRECCTE
Saint-Denis et alentours	ANAF ASSOCIATION NATIONALE DES APPRENTIS DE FRANCE	Envie d'apprendre en entreprise et à l'école (Lycée ou CFA)	Accompagner les nouveaux les apprentis et les lycéens dans leur recherche d'emploi et ensuite, dans leur relation avec les entreprises	30 jeunes dans 2 CFA.	CFA du CNAM de la Plaine Saint-Denis, CFA du bâtiment de Saint-Denis, Lycée professionnel Frédéric Bartholdi à Saint-Denis, le GIP emploi Roissy, la mission locale intercommunale Saint-Denis Pierrefitte (objectif emploi), et la plateforme de lutte contre le décrochage
Saint-Denis et alentours sud du Val d'Oise et le nord des Hauts-de-Seine et nord de Paris	AFOBAT	Renforcer les compétences de base et découverte des métiers	Améliorer les actions expérimentées, en privilégiant un accompagnement, une analyse des pratiques et des profils pour aider les jeunes à améliorer leur connaissance d'eux-mêmes, à renouer avec la formation et à formuler un choix de formation pertinent.	200 à 250 jeunes pour le premier projet (découverte métiers) et 100 jeunes pour le second (compétences de base).	Collège et lycées du territoire, missions locales, plateformes GAIN, et MGI de l'EN 93 - D1, Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, IP2A, Service pédagogique du CCCA-BTP, Parrains pro-BTP; Fondation BTP +

ANNEXE AU RAPPORT N°4

Liste des communes couvertes par les plateformes

93	EPINAY SUR SEINE
93	VILLETANEUSE
93	LA PLAINE ST DENIS
93	SAINT-DENIS
93	L ILE ST DENIS
93	SAINT-OUEN
93	AUBERVILLIERS
93	DUGNY
93	LA COURNEUVE
93	LE BOURGET
93	PIERREFITTE SUR SEINE
93	STAINS

77	BRIE COMTE ROBERT
77	CESSON
77	COMBS LA VILLE
77	LESIGNY
77	LIEUSAIN
77	MOISSY CRAMAYEL
77	NANDY
77	SAVIGNY LE TEMPLE
77	VERT-SAINT-DENIS

75	PARIS 11EME
75	PARIS 18EME
75	PARIS 19EME

95	SARCELLES	PISCOP	ATTAINVILLE	JAGNY SOUS BOIS
95	VILLIERS LE BEL	DOMONT	MAREIL EN FRANCE	BELLEFONTAINE
95	ECOEN	BOUFFEMONT	CHATENAY EN FRANCE	LE PLESSIS LUZARCHES
95	GROSLAY	SAINT BRICE SOUS FORET	FONTENAY EN PARISIS	LUZARCHES
95	MONTMAGNY	EZANVILLE	LE MESNIL AUBRY	CHAUMONTEL
95	BAILLET EN FRANCE	MONTSOULT	VILAINES SOUS BOIS	SEUGY
95	BELLOY EN FRANCE	MAFFLIERS	VILLIERS LE SEC	VIARMES
95	SAINT MARTIN DU TERTRE	EPINAY CHAMPLATREUX	JASSY	NOISY SUR OISE
95	DEUIL LA BARRE	BOUQUEVAL	LE PLESSIS GASSOT	ASNIERES SUR OISE

95	GONESSE	ROISSY EN FRANCE	FOSSES
95	BONNEUIL EN FRANCE	GOUSSAINVILLE	SURVILLIERS
95	GARGES LES GONESSE	LOUVRES	VEMARS
95	ARNOUVILLE	EPIAIS LES LOUVRES	SAINT WITZ
95	LE THILLAY	CHENNEVIERES LES LOUVRES	MARLY LA VILLE
95	VAUDHERLAND	VILERON	PUISEUX EN FRANCE

ANNEXE AU RAPPORT N°5

Le dispositif Réussite pour tous

1.1. RAPPEL

L'objectif principal du dispositif « **Réussite pour tous** » est de réduire le nombre des sorties sans qualification du système scolaire et de favoriser une équité en matière de réussite et d'accès au diplôme préparé.

Il s'inscrit dans le cadre d'une charte de partenariat entre les 3 Académies d'Île de France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Île-de-France. La Charte reprend les pistes d'action avancées dans le Schéma des formations et prévoit :

- d'encourager le développement des projets des équipes éducatives des lycées.
- de soutenir les actions menées dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion.

Depuis 2001, Il s'agit, pour la Région, de développer ses actions aux deux bouts de la chaîne et de soutenir les élèves en difficulté, qu'ils souhaitent accéder au premier niveau de qualification, ou qu'ils envisagent de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur, y compris dans les filières sélectives.

SOUTIEN DE L'ACTION DE LA MISSION GENERALE D'INSERTION.

La Mission générale d'insertion est chargée du suivi des élèves de plus de 16 ans, sortis du système scolaire sans qualification ainsi que de développer des actions de prévention du décrochage dans les lycées. Un complément de subvention de fonctionnement de 238 436 € a été versé en 2012 aux 107 lycées accueillant une action de la MGI au bénéfice de plus de 4000 élèves.

Les MGI peuvent aussi solliciter la Région pour la mise en place de « Formations Intégrées », donnant accès aux dispositifs régionaux d'accès à l'apprentissage et de formation continue. Les jeunes pris en charge dans les actions des MGI peuvent ainsi bénéficier des passerelles vers l'apprentissage (Dispositif d'Accès à l'Apprentissage) ou des actions de formation continue du plan Avenir Jeune. Cette ressource permet de constituer des « parcours partagés ».

Une dotation spécifique d'équipement peut, le cas échéant, être attribuée dans le cadre d'une campagne spécifique annuelle en fin d'année civile. Ces équipements complémentaires sont attribués pour contribuer à la réalisation des projets Réussite pour tous ou inciter les établissements à accueillir des actions de la MGI.

Pour l'année 2012/2013, le budget supplémentaire alloué s'élève à 200.000 € ;

Depuis 2011, les MGI ont la responsabilité de mettre en place et coordonner les Plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage. Un travail de repérage, de prise de contact et de suivi ainsi que la proposition d'une solution adaptée pour chaque jeune est réalisé par les coordinateurs au sein de chaque Plate forme.

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DANS LES LYCEES.

Les « Projets – Réussite pour tous » permettent la mise en œuvre d'actions qui visent :

- à prévenir les situations de décrochage
- à offrir à des élèves ayant déjà décroché la possibilité de reprendre une formation en lycée.
- à encourager la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur des élèves issus de milieux défavorisés

Destiné à l'origine aux élèves de niveau V (CAP et BEP), le dispositif a évolué pour devenir un dispositif large de soutien à la réussite et s'adresse aujourd'hui à tous les lycéens franciliens de lycée professionnel, général ou technologique qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours scolaires, quelque soit leur niveau ou leur filière.

Les lycées qui s'engagent dans ce programme peuvent bénéficier du versement d'une aide financière.

Ce dispositif est conçu comme un programme souple susceptible de rassembler des projets autour de diverses thématiques telles que :

- Retour vers l'école : rescolarisation dans un micro-lycée, Pôle lycéen, Nouvelles Chances, plateforme de suivi, MGI et pôle de remobilisation ;
- Prévention de l'illettrisme et maîtrise de la langue : atelier d'écriture, atelier de lecture, soutien linguistique pour l'acquisition des savoirs de base ;
- Soutien psychologique : points écoute (plafonnés à 60 h par an et par établissement), gestion du stress qui pousse certains à abandonner la veille d'un examen, groupes de paroles par le biais du théâtre forum par exemple ;
- Valorisation de la filière et estime de soi : théâtre, photos, films... sur les débouchés d'une profession (exemple : lycée Romain Rolland pour la filière chaudronnerie).
- Savoir être en entreprise, aide au projet professionnel, ré-orientation, intégration dans son métier...
- Santé, responsabilité, addictions...
- Socialisation et codes de bonne conduite (activités de groupes, sport...) ;

Certains projets s'appuient sur l'intervention de partenaires qui peuvent intervenir auprès de lycéens quelques heures par semaine. Ces élèves demeurent inscrits dans leur établissement. Ces projets, centrés autour de la maîtrise des savoirs de base, le FLE/ FLS ou la remobilisation des élèves, permettent de mettre en place des parcours « sur mesure ».

ETAT DES LIEUX :

En 2012-2013, 138 projets de prévention du décrochage scolaire ou de rescolarisation ont engagés dans une centaine de lycées, bénéficiant à plus de 8 000 élèves, pour un montant total de subventions régionales de 1.080.820,14 €.

De nombreux projets ont été mis en place en direction des classes de seconde où se concentrent les difficultés et où le taux de redoublement atteint parfois 30%, ainsi que des premières années de CAP et Bac Pro.

Le dépôt des candidatures constitue un moment privilégié pour retravailler avec les établissements sur leur diagnostic, l'adaptation des projets au plus près des besoins et permet de s'assurer de la complémentarité de l'action soutenue entre l'Education nationale et l'aide que la Région peut apporter.

Le dispositif « Réussite pour tous » continue à être une référence dans les lycées franciliens. Il favorise à la fois la diffusion de l'information et contribue à dynamiser les équipes pédagogiques. En effet, *« il apparaît comme bénéfique pour les enseignants – alors même que le public visé est en premier lieu les élèves. Le travail en équipe autour d'un projet, parce qu'il est ici non contraint et qu'il se construit sur une base affinitaire, semble adapté pour répondre au malaise que ressentent les enseignants face à leurs difficultés et à celles de leurs élèves »*. *

(*) cf Article « Réussite pour tous » : un dispositif qui fait (aussi) du bien aux enseignants de Fanny Vandelle in La Nouvelle Revue de l'adaptation et de la scolarisation n° 56 – Janvier 2012.

👉 Nombre de lycées par département :

- 14 établissements pour dépt. 75
- 21 établissements pour dépt. 77
- 7 établissements pour dépt. 78
- 8 établissements pour dépt. 91
- 5 établissements pour dépt. 92
- 20 établissements pour dépt. 93
- 17 établissements pour dépt. 94
- 9 établissements pour dépt. 95
- 101 établissements ayant au moins 1 projet

👉 50 lycées bénéficient de la dotation solidarité (DS) soit 50% du total des 101 lycées dont 3 privés.

👉 Répartition des projets par thématique sur 138 projets :

- 36 soit 26% concernent « l'estime de soi » (apprentissage des codes, théâtres, expression, sport)
- 31 soit 22,5% concernent le « retour en formation » (Pôle Innovant Lycéen, Nouvelles Chances, Micro-Lycées, actions liées au Plateau Formes décrocheur, remédiation et remobilisation)

- 23 soit 17% concernent le « soutien psychologique » (point écoute, soutien personnel, gestion du stress, groupes de paroles)
- 20 soit 14% concernent la « remise à niveau » (maîtrise de la langue Français langue seconde, illettrisme, ateliers d'écriture, de lecture)
- 17 soit 12% concernent le « projet professionnel » (savoir être en entreprise, réorientation)
- 11 soit 8% concernent l'orientation (porte ouverte, forum métier, débouchés d'une profession)

La journée « Réussite pour tous » du 29 mai prochain sera l'occasion de mesurer l'impact que ce dispositif représente dans les établissements. La présence simultanée d'élèves et de professeurs, qui ont bénéficié du soutien régional, sera un moment fort de présentation à 2 voix.

PILOTAGE

Le dispositif Réussite pour tous s'inscrit dans la cadre de la charte de partenariat signée par les Recteurs, la DRIAAF et la Région. Celle-ci apporte un cadre et garantit la coordination des actions, notamment elle permet d'en assurer la complémentarité.

ANNEXE AU RAPPORT N°7

Charte Réussite pour tous



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Mise en œuvre du volet “ Réussite pour tous ” du Schéma des formations 2007-2013

Troisième charte de partenariat

Préambule

Les académies de Paris, Créteil et Versailles et la région Île-de-France sont engagées dans un partenariat autour du dispositif « Réussite pour Tous » qui a donné lieu à la signature d'une charte en 2001, renouvelée en 2005 avec la participation de la DRIAIF.

Le dispositif « Réussite pour Tous » est au cœur de la politique régionale dans le domaine du soutien à la réussite des lycéens et de la lutte contre le décrochage scolaire. Si on peut se féliciter de l'augmentation des effectifs et de l'élévation du niveau de qualification des jeunes qui, dans leur ensemble, demeurent plus longtemps scolarisés, cette démocratisation s'accompagne encore du maintien de trop grandes inégalités face à la réussite scolaire. Le décrochage scolaire persiste. Selon les estimations 10 140 jeunes franciliens sont sortis du système scolaire sans qualification en 2007.

Il est donc important de tout mettre en œuvre pour favoriser l'égalité des chances, assurer à tous l'accès à un premier niveau de qualification et réduire toutes les inégalités qui compromettent l'entrée dans la vie professionnelle et l'accès à l'enseignement supérieur.

C'est un objectif de l'Education nationale notamment dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion (MGIEN). Le schéma régional des formations 2007-2013 partage cet objectif essentiel et fait de l'accès de tous à un premier niveau de qualification ainsi que de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus de milieux défavorisés des priorités pour l'Ile-de-France.

Le dispositif « Réussite pour Tous » s'articule autour de deux modes d'intervention. Le partenariat engagé entre la Région, les trois académies d'Ile-de-France et la DRIAAF permettent, d'une part, de conforter les actions de remobilisation et de qualification initiées par les académies au titre de la Mission Générale d'Insertion (MGIEN) et, d'autre part, de soutenir des projets de prévention du décrochage ou de rescolarisation mis en œuvre à l'initiative des équipes pédagogiques des lycées.

Quel que soit le mode d'intervention retenu, les projets doivent s'inscrire dans la politique régionale de soutien à la réussite dont l'objectif est d'encourager les jeunes, quelles que soient leur voie de formation ou leur filière, à suivre leur parcours avec assiduité, à poursuivre leurs études au plus haut niveau possible jusqu'à l'obtention d'un diplôme qui reste le meilleur garant d'une insertion professionnelle réussie.

Le dispositif « Réussite pour Tous » s'adresse depuis l'origine aux élèves en difficulté de niveau V et infra V pour qu'ils obtiennent un premier niveau de qualification. Si cette orientation demeure, le dispositif s'est élargi ces dernières années et s'adresse désormais plus globalement aux élèves issus de milieux défavorisés que le programme « Réussite pour Tous » se propose de soutenir, quelle que soit leur voie de formation.

On constate en effet que ces élèves sont peu nombreux à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur, surtout dans les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) et les filières sélectives. Soucieux de relever le défi national d'augmenter le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur et de diversifier le recrutement dans les filières sélectives, les partenaires de « Réussite pour Tous » appuient les projets qui proposent un soutien ou un tutorat à ces lycéens issus de milieux défavorisés pour les aider à surmonter l'auto-censure par laquelle ils s'interdisent d'envisager des poursuites d'études ambitieuses.

L'ensemble de ces orientations sont réaffirmées et renforcées dans le Schéma des formations 2007-2013, voté par l'assemblée régionale le 27 juin 2007.

Résultats quantitatifs

Plus de 3700 élèves ont été pris en charge dans le cadre des parcours spécifiques proposés par la MGIEN durant l'année 2008-2009.

Quant aux 142 projets « Réussite pour tous » mis en place dans une centaine de lycées, ils bénéficient à environ 4000 élèves.

Pour leur part, chaque année, les formations intégrées mises en œuvre par la MGIEN les CFA et les organismes de formation permettent de réaliser des parcours individuels qui garantissent une continuité de formation des élèves.

Après une baisse significative des taux de jeunes sortis sans qualification du système scolaire, passé de 9% en 1999 à 5% en 2005, cette tendance positive semble s'inverser sous l'influence de la récession en cours qui impose de redoubler les efforts en matière de prévention du décrochage et d'actions en faveur de la réussite.

Approche qualitative

Il n'y a pas de projet « Réussite pour Tous » type. Ce dispositif est conçu comme un programme souple, susceptible de rassembler des projets adaptés aux diagnostics des équipes pédagogiques, aux besoins des élèves et aux spécificités du territoire.

De fait, les projets mis en œuvre par les établissements depuis la création de ce programme sont centrés autour de diverses thématiques telles que : le soutien personnel, la restauration de l'estime de soi, l'acquisition des savoirs de base, l'accueil et l'accompagnement des élèves, la rescolarisation des élèves décrocheurs, la mobilisation autour d'un projet personnel, l'accompagnement à la scolarité, l'intégration d'élèves handicapés, les classes expérimentales, la prévention du redoublement ou l'accès à l'enseignement supérieur.

Une grande majorité des établissements engagés dans un projet visant à prévenir le décrochage des jeunes demande régulièrement la reconduction des projets en soulignant leurs effets bénéfiques : diminution de l'absentéisme, baisse du taux de redoublement, taux de réussite à l'examen en hausse, amélioration du climat et de l'attractivité de l'établissement, ancrage dans l'établissement d'actions au long cours qui confortent les élèves dans une démarche de réussite, valorisation de l'image que les élèves ont d'eux-mêmes et/ou de leur futur métier...

Le suivi de cohortes d'anciens élèves après leur scolarisation dans une structure spécifique, tel le Micro Lycée de Sénart ou le pôle innovant parisien démontre l'efficacité de ce mode d'intervention.

Soucieux de disposer de données scientifiques fiables sur l'impact de l'ensemble du dispositif tant sur les élèves que sur le climat des établissements, et comme le prévoyait la charte de 2002 dans son article 8, les partenaires ont sollicité des équipes des universités Paris X - Nanterre et Paris 13 - Nord, spécialistes de ces questions, pour évaluer le programme « Réussite pour tous ». Les conclusions de cette recherche action d'une durée de 3 ans seront remises à l'ensemble des partenaires dans le courant de l'année 2010 et leur permettront d'apporter d'éventuelles inflexions au dispositif pour l'adapter à la demande des équipes enseignantes et aux besoins des élèves.

L'article 6 de la Charte de partenariat signée en 2002 prévoit que soit organisée une animation autour du dispositif « Réussite pour Tous » afin de favoriser les échanges d'expérience entre les équipes.

Ainsi, la première journée « Réussite pour Tous » a été organisée par les partenaires le 17 mai 2006, suivie le 30 janvier 2007, le 24 janvier 2008 et le 4 février 2009 de rencontres analogues. Ces journées qui ont rassemblé environ 200 personnes, chefs d'établissements, équipes pédagogiques, organismes de formations, associations, intervenants extérieurs, ont rencontré un vif succès et permis à l'ensemble des porteurs de projets d'échanger autour de leurs expériences et d'apporter des suggestions pour améliorer encore le dispositif. Cette dynamique a été renforcée par les interventions de spécialistes (Marcel RUFO, pédopsychiatre directeur de la Maison de Solenn, Eeva Pentilla, directrice des relations internationales pour éducation, ville d'Helsinki) dont les éclairages ont nourri la réflexion.

Les partenaires ont décidé de poursuivre et de développer leurs actions conjointes pour la « Réussite pour tous », dans le même esprit d'ouverture, afin de s'adapter à la forte diversité des besoins des lycéens.

La Région Ile de France, représentée par

son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°10-145 du 28 janvier 2010

ci-après dénommée " La Région "

d'une part,

L'Etat, Ministère de l'Education Nationale, représenté par

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des Universités
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités

L'Etat, Ministère de l'agriculture et de la Forêt, représenté par

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Ci-après dénommé « Les Académies et la DRIAAF »

d'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Les objectifs poursuivis

Les académies, la DRIAAF et la Région unissent leurs efforts pour éviter les sorties du système éducatif sans qualification et fournir les réponses adaptées aux jeunes en difficulté afin de leur permettre d'accéder au moins à un premier niveau de qualification. Plus largement, l'objectif est d'encourager les jeunes, quelles que soient leur voie de formation ou leur filière, à suivre leur parcours avec assiduité et à poursuivre leurs études au plus haut niveau possible jusqu'à l'obtention d'un diplôme qui reste le meilleur garant d'une insertion professionnelle réussie.

Ainsi, les actions mises en place par les partenaires viseront à encourager la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur, y compris aux filières les plus sélectives, aux jeunes issus de milieux défavorisés.

Article 2 - Les publics concernés

Les académies, la DRIAAF et la Région souhaitent renforcer leur action en direction des jeunes pour qui l'accès à la réussite est le plus difficile. Ces jeunes, encore scolarisés, rencontrent des difficultés de toutes natures – économiques, sociales, culturelles, familiales, personnelles – qui les fragilisent et peuvent provoquer un décrochage prématuré.

D'autres sont en rupture de scolarisation et risquent de se marginaliser socialement et d'entrer dans un processus d'exclusion car leur retour en établissement scolaire, CFA ou en formation professionnelle continue est très incertaine.

Certains issus de milieux défavorisés s'interdisent, même s'ils en ont les capacités, d'envisager une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, notamment dans les filières sélectives et les CPGE.

Les actions conjointes mises en place par les partenaires viseront à encourager ces élèves à développer leur ambition et à poursuivre leurs études au plus haut niveau possible.

Article 3 - Les actions partenariales à développer

L'Education Nationale et l'Enseignement Agricole ont le devoir de suivre tous les élèves. Ils sont donc responsables du devenir de ceux qui les quittent. Ils ont l'obligation d'identifier ceux qui sont en risque de décrochage et d'organiser leur accompagnement, soit pour les maintenir en scolarité, soit pour les aider à définir et à intégrer un autre parcours de formation, y compris, pour l'Education Nationale, jusqu'à un an après leur sortie.

Dans le cadre des compétences dévolues à la Région, ses services suivent les établissements du second cycle de l'enseignement secondaire (Unité Lycée) et proposent, dans le cadre de la formation continue, des actions de formation aux jeunes de 16 à 25 ans (Unité Développement).

La Région, par l'intermédiaire de l'Unité Lycées soutiendra les lycées supports des actions relevant de la mission exposée ci-dessus. Pour les jeunes qui ne sont pas inscrits dans un cursus ordinaire, elle assurera le bénéfice de ses dotations de droit commun en fonctionnement sur la base d'un recensement spécifique de leurs effectifs effectué par les Académies et la DRIAAF. Elle organisera une campagne spécifique de collecte de demandes d'équipement et de dotation en matériel. Elle encouragera le développement de cet accueil par une politique active de communication et par l'intégration, dans les références régionales qui président aux rénovations d'établissements, des besoins spécifiques exprimés.

Enfin, au titre de la mise en œuvre du Schéma des formations, elle soutiendra les établissements dans la prise en charge des jeunes (prévention du décrochage, rescolarisation, aide à l'accès à l'enseignement supérieur) dans le cadre des « Projets – Réussite pour tous », par une aide financière pouvant aussi donner accès aux dispositifs de formation continue adaptés aux jeunes de 16 à 25 ans.

La Région, par l'intermédiaire de l'Unité Développement, ouvrira ses dispositifs aux élèves bénéficiaires des actions spécifiques relevant de la Mission Générale d'Insertion, ainsi qu'à ceux que leur établissement scolaire considère en risque de déscolarisation.

Article 4 - Les modalités de mise en œuvre

Ces partenariats se construiront sur des projets émanant des établissements ou des Académies ou de la DRIAAF, qui les présenteront à la Région.

Chacune des Académies concernées – et la DRIAAF pour ce qui la concerne - instruira les projets proposés et les communiquera, après avis et visa, à l'Unité Lycées de la Région. Aucun projet « Réussite pour Tous » émanant d'un établissement scolaire ne sera financé sans l'accord des autorités académiques concernées ou de la DRIAAF pour ce qui la concerne. L'instruction sera réalisée au niveau des services compétents de la Région.

Article 5 - Les modalités d'intervention

Les académies et la DRIAAF prennent en charge la formation directement liée à leur compétence, ainsi que la coordination des actions et le suivi des jeunes concernés.

La Région, par l'intermédiaire de l'Unité Lycées, verse les dotations en équipement et en

fonctionnement aux établissements scolaires concernés relevant de la compétence régionale. Elle apporte une aide régionale spécifique aux établissements porteurs de projets nécessitant le financement d'activités éducatives complémentaires dans le cadre des « Projets - Réussite pour tous ». Pour chaque projet, une notification particulière précisera les conditions de mise en place de l'aide régionale aux établissements.

Dans le cadre de formations partenariales de type "formations intégrées", la Région, par l'intermédiaire de l'Unité Développement prend en charge l'organisme conventionné ou prestataire de la Région en formation initiale ou continue (CFA, organismes partenaires du dispositif Avenir Jeunes, du dispositif compétences pour les actions d'accès à la qualification) pour la formation dispensée aux élèves relevant des actions mises en place par la Mission Générale d'Insertion. Ces formations ne donnent lieu à aucune rémunération des élèves bénéficiaires au titre de la formation continue.

Afin de faciliter leur suite de parcours, il pourra être proposé à certains élèves, en particulier ceux sortis depuis plus de six mois du cursus scolaire ordinaire, d'accéder au statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle. Ceci à partir d'une proposition d'orientation négociée et signée par l'autorité académique responsable du bénéficiaire.

Les aides régionales mentionnées dans le présent article seront mises en œuvre dans le cadre des délibérations spécifiques de la Commission Permanente du Conseil Régional, dans lesquelles les conditions administratives et financières seront indiquées.

Article 6 - Animation

Pour soutenir le développement des actions et améliorer leur efficacité propre et leur impact, l'animation du dispositif sera poursuivie, notamment par l'organisation annuelle de la « Journée Réussite pour Tous » et de rencontres thématiques.

L'animation du dispositif « Réussite pour Tous » sera complétée par la mise en place d'outils de communication, bulletins de liaison, sites Internet etc. qui permettra aux porteurs de projets d'échanger leurs expériences.

Article 7 – Appui aux équipes engagées dans ces actions

Un grand nombre d'interventions conduites dans le cadre de ces actions visant le public en difficulté, certaines équipes peuvent rencontrer, dans la mise en œuvre des projets, des difficultés particulières. Des actions d'appui pourront être engagées à leur demande, en concertation avec les partenaires. La Région financera la mise en place de cet appui, dans la limite maximale de 10 % des crédits engagés dans ces dispositifs.

Article 8 – Suivi, évaluation et restitution

Les partenaires chercheront à poursuivre le suivi et l'évaluation du dispositif par le biais d'enquêtes et d'études. Il est en effet nécessaire d'assurer un regard extérieur sur les actions conduites dans ce champ. L'objet et la méthode de ces évaluations seront définis par l'ensemble des partenaires. A partir de ces éléments, des rencontres seront organisées qui constitueront des temps forts de l'animation du dispositif. Les résultats pourront donner matière à une adaptation ou à un élargissement des actions prises en compte.

Article 9 - Date d'effet et durée de la charte

La présente charte prend effet à la date de la signature la plus tardive pour une durée d'une

année. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est reconduite tacitement, sans que sa durée de validité ne puisse excéder trois ans.

Article 10 - Résiliation

A la demande expresse de l'une des parties, la présente charte peut être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois.

Fait à , le

Le Président du Conseil Régional



Fait à , le

Le Recteur de l'Académie de Paris



Fait à , le 05 OCT. 2010

Le Recteur de l'Académie de Créteil



Fait à , le

Le Recteur de l'Académie de Versailles

Alain BOISSINOT



Fait à , le

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



ANNEXE AU RAPPORT N°8

Le dispositif Formations intégrées

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION INTEGREE VERS L'APPRENTISSAGE

Il est proposé de mettre en œuvre des actions partenariales entre des CFA et des établissements scolaires pour faciliter l'accès à l'apprentissage aux jeunes en voie de rupture scolaire ou suivis par la Mission Générale d'Insertion (MGI).

Public concerné

Des jeunes encore scolarisé ou inscrits dans une action de la MGI sont progressivement orientés vers un CFA partenaire pour faciliter l'orientation, le pré-apprentissage professionnel et la recherche d'un contrat d'apprentissage.

Procédures

Pour tout nouveau projet, le CFA fait parvenir à la Région la fiche projet préparée avec les chefs d'établissement ou les animateurs départementaux de la MGI. Les projets reconduits font uniquement l'objet d'une information par le CFA.

La présence du jeune en CFA ne pourra excéder 700 heures (centre et entreprise). La Région donne son avis au vue de la fiche projet présentée par le CFA et les services académiques ou du bilan pour une demande de reconduction.

Les jeunes sont orientés par le chef d'établissement et/ou la MGI, après repérage des besoins spécifique à chacun. Le suivi est effectué en commun, par le CFA et les établissements scolaires concernés. Les jeunes peuvent réintégrer l'établissement scolaire si des difficultés d'insertion dans cette action apparaissent.

Ces actions partenariales sont programmées de janvier à juin et font l'objet d'un financement spécifique (convention dans le cadre du Dispositif d'accès à l'apprentissage). Toutefois, l'utilisation des stages de découverte de l'apprentissage et des métiers peut être programmée dès le début de l'année scolaire pour faciliter le choix professionnel et vérifier la capacité du jeune à intégrer un CFA. L'inscription en passerelle est aussi possible, si des demandes isolées apparaissent en cours d'année.

Statut du jeune

Le jeune est sous statut scolaire et sous la responsabilité du chef d'établissement. Une fiche individuelle « parcours du jeune » établit les droits et devoirs de chacun.

« Charte Réussite pour tous » - Formations intégrées

Dans le cadre des formations d'insertion professionnelle Avenir JEUNES

Dans le cadre de la charte « Réussite pour tous » adoptée par la Région, les Académies de Créteil, Paris, Versailles, la possibilité est ouverte à des jeunes sous statut scolaire suivis par la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN), d'accéder à trois dispositifs régionaux de formation continue pour les 16-25 ans, au titre des « Formations Intégrées ».

I – Formations accessibles aux jeunes suivis par la MGIEN

Deux programmes d'insertion formation professionnelle sont concernés :

Le programme régional « Pôle de projet professionnel » : pour répondre aux besoins des élèves devant élaborer ou valider un projet professionnel en développant les compétences clés nécessaires à ce projet. La possibilité est ouverte de découvrir différents métiers en effectuant notamment des stages en entreprise. L'évaluation des besoins est réalisée de façon positive à partir d'une carte de compétences d'insertion professionnelle « Avenir Jeunes » et de son référentiel associé. Elle permet le repérage des compétences déjà acquises par les jeunes au regard de celles visées dans le dispositif « Avenir Jeunes ».

Le programme régional « Espace de dynamique d'insertion » : pour mettre en œuvre les conditions nécessaires à une insertion sociale et professionnelle. Les parcours en EDI concernent les jeunes qui, en raison de leurs difficultés n'accèdent pas aux programmes d'insertion ordinaires ou ne parviennent pas à s'y maintenir. Ils visent à préparer l'insertion d'un jeune par la résolution des freins qui limitent sa dynamique globale de projet vers une insertion socioprofessionnelle. Des activités sont proposées et concourent également au développement des compétences clés en situation d'insertion.

Le jeune participe activement à la construction de son parcours dans le sas de positionnement et d'évaluation du pôle de projet professionnel et lors de son suivi en espace de dynamique d'insertion

II – Comment s'organise la prise en charge des élèves ?

L'élève reste sous statut scolaire. N'étant pas stagiaire de la formation professionnelle continue, il ne bénéficie pas d'une rémunération. L'établissement scolaire est le responsable légal de l'élève bénéficiant de la formation intégrée. Il bénéficie d'une couverture sociale en matière d'accident du travail et de responsabilité civile.

La déclaration « accident du travail » incombe au chef de l'établissement scolaire. Celui-ci doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'entreprise. Il est conseillé de recommander aux chefs d'entreprise de prendre les dispositions nécessaires pour garantir leur responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Il est nécessaire d'être vigilant sur l'application de la réglementation relative aux mineurs, celle-ci concerne l'utilisation des machines, la durée et les horaires de travail, les périodes de repos.

III – Quel est le cadre proposé ?

- La MGIEN et les organismes de formation définissent ensemble les contenus et les modalités pédagogiques de leurs projets, en fonction de leurs objectifs propres et co construisent la fiche projet et définissent les modalités de suivi et d'évaluation.
- 5% des heures centre en pôle de projet professionnel est alloué pour les jeunes suivis par la MGIEN
- 5% du nombre des places en espace de dynamique d'insertion est alloué pour les jeunes suivis par la MGIEN

IV La mise en œuvre d'une Formation Intégrée

1. Volume horaire pouvant être sollicité pour mettre en œuvre une Formation Intégrée

L'ouverture d'une Formation Intégrée se fonde sur la complémentarité des modes et des voies de formation. De ce fait, l'accès des jeunes sous statut scolaire aux formations professionnelles doit être une des modalités constitutives du parcours scolaire de ces élèves.

Cependant, afin d'optimiser le fonctionnement et de fluidifier la mise en œuvre de ces formations intégrées, le volume horaire total de la Formation Intégrée (soit le nombre d'heures par élèves multiplié par le nombre maximum d'élèves) ne peut en aucun cas excéder la limite de **5 % des heures** que la Région a attribué en 2012 à **chaque organisme porteur d'un pôle de projet professionnel et 5% du nombre de places d'un espace de dynamique d'insertion**.

Il appartiendra à la Région de s'assurer du respect de cette limite horaire de manière à ne pas perturber le fonctionnement des marchés.

2. Conditions de mise en œuvre d'une Formation Intégrée

Pour que l'ouverture d'une Formation Intégrée soit validée par la Région, le projet devra comporter les éléments suivants dans la fiche projet jointe en annexe et téléchargeable sur le site www.e-formpro.net/portail/516.

- **Présentation du programme de formation professionnelle aux équipes enseignantes** : il devra être précisé dans la fiche projet les modalités (réunions spécifiques avec les enseignants, date des informations collectives dans les organismes de formation etc.) permettant aux organismes de présenter les objectifs du programme de formation concerné, les modalités de mise en œuvre de la Formation Intégrée, de manière à ce que les équipes enseignantes s'approprient la formation intégrée.
- **Intégration de la formation dans le parcours scolaire des élèves** : La fiche projet devra faire apparaître les modalités indiquant comment la Formation Intégrée est incluse dans le parcours scolaire de l'élève (plages horaires balisées, formations réalisées dans l'établissement scolaire, articulation pédagogiques entre la Formation Intégrée et les autres modules suivis par l'élève etc.)
- **Suivi de la Formation Intégrée**: afin de s'assurer de la pertinence de la Formation Intégrée par rapport aux besoins et acquis des élèves, un suivi spécifique du

fonctionnement de la Formation Intégrée devra être opéré. Ce suivi pourra être réalisé dans le cadre des comités techniques de suivi et/ou des comités de pilotages des programmes régionaux. La fiche projet devra indiquer les modalités suivies par les partenaires de la formation intégrée.

- **Suivi des élèves** : indiquer comment s'opère le suivi des élèves pendant la Formation Intégrée, quel est le rôle de chacun (enseignants, formateurs, responsable pédagogique de l'organisme de formation et coordonnateur MGIEN).
- **Transmission du bilan de placement des jeunes aux organismes de formation** : la fiche projet devra préciser selon quelles modalités le bilan de la Formation Intégrée réalisé par la MGIEN sera transmis à l'organisme de formation, en fournissant une trame type de bilan. Celle-ci devra permettre d'apprécier la pertinence de la Formation Intégrée tant au niveau des suites de parcours que des savoirs et compétences développés pour la mise en œuvre du projet professionnel par les élèves.
- **Information des parents** : la fiche projet devra indiquer selon quelles modalités les parents des élèves seront informés des objectifs, contenus pédagogiques et organisation administratives de la formation intégrée.

Tous ces critères doivent être respectés de manière à ce que la Formation Intégrée présente une réelle plus value pour les élèves, les équipes enseignantes, les formateurs et les stagiaires.

3. Modalités financières

- Les formations intégrées se réalisent dans le cadre du financement régional affecté aux pôles de projet professionnel et aux espaces de dynamique d'insertion.
- Les heures utilisées pour les jeunes de la MGI, sont imputées sur les heures financées par la Région.
- Il n'y a donc pas de financement supplémentaire.

4. Démarrage de la Formation Intégrée

La Formation Intégrée ne peut en aucun cas débuter sans l'accord écrit de la Région Ile-de-France. Les services de la Région instruisent les demandes d'ouvertures de formations intégrées sous réserve que l'ensemble des partenaires de la Formation Intégrée ait validé le projet.

V – Quelle est la marche à suivre pour monter un projet ?

Les organismes de formation et la MGIEN établissent une « fiche projet » pour faire connaître leur volonté de s'engager dans un projet. Celle-ci doit être validée et signée par les autorités académiques compétentes et l'organisme de formation porteur du programme de formation concerné et renvoyée à la Région (Unité Développement – Direction de la Formation Professionnelle continue) pour traitements par le service Suivi des actions de formation. La fiche projet est téléchargeable sur www.e-formpro.net/portail/516

Les « fiches projets » sont instruites par les services de la Région dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception du projet. Il est pour cela indispensable que les « fiches projets » soient adressées au plus tard 2 mois avant le début de l'action de formation.

ANNEXE AU RAPPORT N°9

Le dispositif d'accès à l'apprentissage

**REGION ILE-DE-FRANCE
UNITE DEVELOPPEMENT
DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE
ET DE L'EMPLOI**

PRESENTATION « ACCES A L'APPRENTISSAGE » ANNEE 2012



**OBJECTIF FINAL DU DISPOSITIF
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

SOMMAIRE

I. PREAMBULE DU DISPOSITIF

- Présentation
- Public prioritaire
- Rappels

II. DESCRIPTION DES MESURES

- SDAM
- Les passerelles vers l'apprentissage
- Les passerelles courtes
- Les passerelles longues
- Le cycle aménagé
- Les modules de formation individuelle

III. MISE EN ŒUVRE ET DEPENSES ELIGIBLES

- Les dépenses liées aux référents
- Le barème horaire relatif au face à face pédagogique
- Le barème horaire relatif à la formation individualisée

IV. AIDES AUX STAGIAIRES

- Prise en charge de la couverture sociale et de la rémunération
- Secteurs professionnels prioritaires

V. MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

- Les aides forfaitaires

VI. EXAMEN ET SUIVI DE LA DEMANDE

- Présentation de la demande
- Instruction de la demande
- Attribution de l'aide régionale prévisionnelle
- Calcul de la subvention attribuée

I – PREAMBULE

Le « Dispositif d'accès à l'apprentissage » est mis la disposition des CFA (Centres de formation d'apprentis franciliens) pour développer l'apprentissage.

Dans le cadre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) les CFA sont incités à développer leur implication dans le dispositif d'accès à l'apprentissage.

Chaque outil ou mesure du dispositif doit faciliter **la signature d'un contrat d'apprentissage** pour tout jeune ayant choisi cette voie de formation.

I.1.1. Présentation :

Il doit permettre **aux jeunes** :

- d'élargir le choix professionnel,
- de connaître les fonctionnements de l'alternance,
- de faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage,
- d'acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise et à la formation tout au long de la vie professionnelle,
- de poursuivre un parcours de formation en cas de rupture de contrat.

Il doit permettre **aux CFA** :

- d'attirer un public particulier qui n'aurait pas accès à l'apprentissage sans cette aide (notion de public prioritaire),
- de développer l'apprentissage dans les secteurs en tension (notion de métiers ou secteurs prioritaires),
- de diminuer le taux de **rupture de contrat**,
- d'apporter un soutien complémentaire à la formation par des formations individualisées.

Il doit permettre **aux entreprises** :

- de préparer en amont de la signature du contrat d'apprentissage, des jeunes pour un métier visé et / ou pour une entreprise identifiée.

I.1.2. Public prioritaire :

- les jeunes sortis du système éducatif sans qualification. Une attention toute particulière devra être apportée aux jeunes ayant fait un début de parcours dans l'un des dispositifs d'insertion régionaux et ceux qui sont accompagnés par les Missions Locales,
- les jeunes pour lesquels une discrimination à l'embauche est probable,
- les jeunes en réorientation après un premier cycle universitaire ou souhaitant poursuivre leur formation par la voie de l'apprentissage,
- Les jeunes en situation de handicap.

I.1.3. Rappel : L'inscription d'un jeune sur une passerelle courte dès la rentrée permet,

- Une inscription aux examens de fin d'année,
- La prise en compte des heures de passerelle dans la durée du contrat d'apprentissage.

II – DESCRIPTION DES MESURES

II.1. SDAM STAGE DE DECOUVERTE DE L'APPRENTISSAGE ET DES METIERS

Cette mesure comporte deux finalités : la découverte de l'apprentissage, des pratiques professionnelles et la technique de recherche d'une entreprise.

Elle s'adresse aux jeunes de **14 à 25 ans**, scolarisés ou non.

II.1.1. La découverte : cette mesure a pour objectif l'orientation des jeunes par l'information sur l'apprentissage et les métiers et les débouchés en termes d'emploi.

Mise en oeuvre (5 **jours minimum**) :

- Une phase d'information sur :
 1. la voie de formation par l'apprentissage
 2. le ou les métiers visés
 3. les débouchés en termes d'emploi
- une phase de positionnement pour vérifier la motivation et les capacités à suivre le cursus
- une phase de découverte de 2 jours, mise en situation réelle sur un poste de travail en CFA ou en entreprise pour découvrir la réalité quotidienne d'un métier

Chaque jeune a la possibilité de découvrir d'autres métiers par de nouvelles séquences pratiques,

- la durée maximale recommandée est de 7 jours (**minimum 5 jours**)

Il est ainsi fortement conseillé aux CFA de se regrouper afin d'offrir la possibilité de découvrir 2 à 3 métiers, notamment s'ils ne peuvent proposer la découverte d'un seul métier.

II.1.2. La technique de recherche d'une entreprise : Après la découverte ou dès l'accueil (si le jeune n'est pas loin de l'emploi) on l'accompagne vers l'entreprise.

Mise en oeuvre :

- des courts modules de méthodes de recherche d'entreprise (TRE : technique de recherche d'emploi)
- Mise à la disposition du réseau d'entreprises du CFA,
- une durée maximum de 4 jours d'accompagnement au sein du CFA,
- Si nécessaire un stage en entreprise pourra être organisé par le CFA. Il ne pourra excéder 2 semaines.

Au cas où la découverte est suivie d'une TRE la durée maximum peut être de 11 jours en continu et en discontinu.

II.2. LES PASSERELLES VERS L'APPRENTISSAGE

Les passerelles doivent mettre l'accent sur la connaissance du monde du travail et la vie en entreprise. Les passerelles doivent principalement se développer dans les secteurs en tension.

Les périodes en entreprises sont obligatoires

Cette formation alternée a pour objectif :

- D'accompagner le jeune vers l'apprentissage,
- De combler les écarts entre les compétences du jeune et celles requises pour l'entrée en CFA, en renforçant certaines connaissances théoriques au sein du CFA et en les préparant au monde de l'entreprise grâce à une alternance individualisée.

Deux types de passerelles peuvent être mises en place, passerelle courte ou longue avec des spécificités en termes de public et donc de contenu.

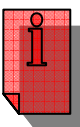
II.3. LES PASSERELLES COURTES

❖ Présentation

- Elle apporte un « coup de pouce » aux jeunes en les accompagnants dans la recherche d'une entreprise pendant la période légale de signature d'un contrat d'apprentissage.
- La passerelle courte peut débiter en amont de la période légale de signature de contrat. En septembre, les jeunes peuvent intégrer une section d'apprentissage ou de pré-apprentissage, pour une partie de la formation.

❖ Modalités d'organisation

- D'une durée maximale de 350 heures environ 3 mois (moyenne 120 heures centre),
- S'adresse à un public diversifié, de 16 ans et plus,
- Proche de l'emploi (tous niveaux de qualification),
- Le jeune peut être immédiatement inscrit dans la section d'apprentissage pour l'enseignement lié au diplôme,
- Il bénéficie en outre d'un accompagnement spécifique à la recherche d'un contrat et d'un séjour en entreprise,
- La constitution de groupes spécifiques est également envisagée.



RAPPEL : L'inscription d'un jeune sur une passerelle courte dès la rentrée permet :

- Une inscription aux examens de fin d'année,
- La prise en compte des heures de passerelle dans la durée du contrat d'apprentissage.

II.3.1. Première passerelle courte spécifique « La passerelle universitaire »

❖ Présentation

- Elle facilite la réorientation des jeunes pendant le cycle universitaire et permet de faire découvrir l'apprentissage aux étudiants souhaitant préparer un diplôme de niveau III à niveau I par l'alternance.

❖ Modalités d'organisation

- La durée varie en fonction de l'objectif à atteindre. Un positionnement en amont permettra de définir cette durée maximale de 350 heures- environ 3 mois (moyenne 120 heures centre),

- S'adresse à un public diversifié, de 16 ans et plus,
- Niveaux d'entrée IV à I,
- Le contenu est spécifique et adapté au jeune,
- Le jeune peut bénéficier de modules lui permettant d'aborder les savoirs faire professionnels et les prés requis liés au nouveau diplôme qu'il envisage,
- La connaissance des codes de l'entreprise, l'information sur le contrat d'apprentissage sont des contenus envisagés,
- Un accompagnement à la recherche d'un contrat ou d'un stage en entreprise est proposé par les CFA.

II.4. LA PASSERELLE LONGUE

❖ Présentation

- La formation réalisée en CFA comporte une remise à niveau **intensive en** français et mathématiques, en savoirs être,
- Une approche des acquisitions professionnelles peut être proposée,
- Une alternance est organisée en fonction de chaque jeune,

❖ Modalités d'organisation

- Elles s'adressent à un public de niveau **VI et V**, de 16 ans et plus, n'ayant pas les pré-requis nécessaires à l'entrée en contrat d'apprentissage,
- **La durée maximale est de 1000 heures par jeune et par an environ 7 mois (moyenne 350 heures en centre),**
- Les séjours en entreprise permettent la confirmation du choix professionnel et la découverte du monde du travail,
- Possibilité de constitution de groupes spécifiques uniquement de jeunes du dispositif d'accès à l'apprentissage,
- Ou possibilité d'intégration des jeunes dans une section d'apprentissage ou pré apprentissage pour une partie de la formation.

II.4.1. Première passerelle longue spécifique « La passerelle métier »

❖ Présentation

- C'est une passerelle longue dont le contenu est défini par un **CFA** et une **entreprise**,
- **L'entreprise** envisageant de signer des contrats d'apprentissage avec des jeunes, après une phase de remise à niveau en culture générale et/ou d'acquisition de contenus professionnels de base adaptés aux métiers de l'entreprise.

❖ Modalités d'organisation

- Elles s'adressent à un public de niveau VI et V, de 16 ans et plus, n'ayant pas les pré-requis nécessaires à l'entrée en contrat d'apprentissage dans une entreprise identifiée,
- La durée varie en fonction du niveau du jeune et de l'objectif à atteindre. Un positionnement en amont permettra de définir cette durée (La durée **maximale** est de **1000 heures en alternance par jeune et par an**),
- Les stages en entreprise permettent la confirmation du choix professionnel et la découverte du monde du travail et la préparation à la signature de contrat,
- Possibilité de constituer des groupes spécifiques pour permettre aux jeunes de s'approprier les bases spécifiques à un métier ou à une d'entreprise,

- Le contenu de la passerelle est défini par le **CFA en lien avec l'entreprise concernée**.

II.4.2. Deuxième passerelle longue spécifique « La formation intégrée »

❖ Présentation

- C'est une **passerelle longue** mise en place en partenariat avec l'Education nationale qui a pour mission d'assurer l'accompagnement des jeunes dans l'année suivant leur sortie du système scolaire,
- Elle s'adresse uniquement aux jeunes orientés par la Mission Générale d'Insertion (MGI).

❖ Modalités d'organisation

- Elle est réalisée par un établissement scolaire associé à un CFA,
- L'animation est assurée par le coordonnateur de la MGI,
- L'Education nationale prend en charge la partie de formation se déroulant dans les établissements scolaires ainsi que la coordination,
- La Région prend en charge la partie de formation se déroulant dans les CFA. La durée maximale de prise en charge en CFA est de 700 heures comprenant la formation en centre et la période en entreprise.

II.4.3. La troisième passerelle longue spécifique « la Passerelle pour jeunes en situation de handicap »

- Elles s'adressent à un public de niveau VI et V, de 16 ans et plus suivi par les des structures d'accueil dédiées à ce public,
- Statut du jeune : la première année le jeune pourra rester sous statut scolaire,
- la deuxième année, il pourra bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle,
- Ces jeunes sont en recherche de projet professionnel, ils n'ont pas les pré-requis nécessaires à l'entrée en contrat d'apprentissage.
- La durée varie en fonction du niveau du jeune et de l'objectif à atteindre. Un positionnement en amont permettra de définir cette durée (La durée **maximale** est de **2000** heures en alternance par jeune),
- Les séjours en entreprise permettent la confirmation du choix professionnel et la découverte du monde du travail,
- La passerelle peut être organisée sous forme d'un groupe spécifique ou pas.

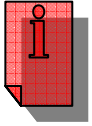
II.4.4. La quatrième passerelle longue spécifique « la Passerelle multi métiers ou multi CFA »

- Elles s'adressent à un public de niveau VI et V, de 16 ans et plus, en particulier suivi par les Missions Locales,
- Ces jeunes sont en recherche de projet professionnel, ils n'ont pas les pré-requis nécessaires à l'entrée en contrat d'apprentissage,
- La durée varie en fonction du niveau du jeune et de l'objectif à atteindre. Un positionnement en amont permettra de définir cette durée (La durée **maximale** est de 1000 heures en alternance par jeune et par an),
- Les stages en entreprise permettent la confirmation du choix professionnel et la découverte du monde du travail,
- C'est un groupe spécifique. Le contenu de passerelle peut être pris en charge par plusieurs CFA Partenaires,
- Cette passerelle devra avoir un **contenu pédagogique spécifique** avec, entre autre, de la remise à niveau technique et de nombreux stages en entreprise.

II.4.5. La cinquième passerelle longue spécifique « la Passerelle Expérimentale »

- **A titre expérimental**, il est possible d'ouvrir une passerelle **de 600 heures maximum** pour les jeunes de niveau IV, titulaires d'un BAC Pro et souhaitant poursuivre leur formation en préparant un BTS ou un DUT par l'apprentissage après une expérience en emploi ou une interruption de cursus.

Cette passerelle devra avoir un **contenu pédagogique spécifique** avec, entre autre, de la remise à niveau technique et de nombreux stages en entreprise.



RAPPEL : Toutes les passerelles sont des formations en temps complet en alternance, d'une durée minimum **de 30 heures** par semaine.

II.5 LE CYCLE AMENAGE

Le cycle aménagé est une mesure individuelle résultant d'une demande motivée par un CFA.

❖ Présentation

Il concerne trois types de publics :

- des jeunes, ayant bénéficié d'une passerelle courte mais sans contrat d'apprentissage au terme de la période légale. La demande doit prendre en compte, l'âge du jeune, son parcours antérieur de formation, sa réelle motivation et celle du CFA à accompagner ce jeune.
- des jeunes confrontés à une rupture du contrat **notamment** pendant la deuxième année de formation diplômante,
- des jeunes issus des lycées et des CFA, ayant échoué à l'examen final du diplôme et ne trouvant pas de solution pour préparer à nouveau cet examen, soit par redoublement à l'Education Nationale, soit par la signature d'un contrat d'apprentissage pour une 3e année de formation.

❖ Modalités d'organisation

- Cette prise en charge est ouverte à tous les jeunes (exceptionnellement aux niveaux V et infra V, la passerelle longue étant souvent plus pertinente)
- La durée maximale est de 1200 heures (centre et entreprise), cela signifie qu'un jeune peut bénéficier au maximum d'une année de prise en charge,
- C'est une formation en alternance,
- Elle comporte une période au sein du CFA et une période de stage en entreprise, sauf en cas de rupture en fin de 2^e année du diplôme. Dans ce dernier cas, le jeune peut effectuer à temps complet au sein du CFA, une préparation à l'examen.

II.6. LES MODULES DE FORMATION INDIVIDUALISEE

Mobilisables dans le cadre du dispositif « d'Avenir jeunes »

❖ Présentation

- Ces modules doivent avoir pour objet de suivre, dans de meilleures conditions, les enseignements exigés par les référentiels des diplômes ou d'obtenir un complément de formation dans les acquisitions linguistiques de base.
- Ce sont des d'heures de formations complémentaires à celles dispensées dans le CFA.
- Ces modules de formation individualisée seront réalisés par des organismes extérieurs au CFA : pôles de projet professionnel et EDI **ayant conclu un marché avec la Région.**

❖ Modalités d'organisation

- les jeunes en pré-apprentissage (DIMA),
- Les apprenti(e)s en formation de niveaux V, IV et III,
- Les jeunes inscrits dans le dispositif d'accès,
- La durée maximale est de 120 heures par jeune et par année.

II.6.1. Fiche synthèse Avenir jeunes :

Les missions locales peuvent prescrire pour le jeune une entrée en **espace de dynamique insertion** ou une entrée **pôle de projet professionnel** (prescription obligatoire uniquement pour le pôle de projet professionnel).

- **Les espaces de dynamique insertion** visent la préparation à une dynamique globale d'insertion visant à terme l'insertion professionnelle. Ils sont composés d'activités permanentes et ponctuelles ayant pour grands objectifs la socialisation, l'aide à la résolution de difficultés personnelles, l'engagement dans une dynamique de projet.
- **Les pôles de projet professionnel** visent la construction/validation du projet d'insertion professionnelle. Chaque parcours articule, selon des durées modulables, des unités obligatoires (unité projet professionnelle, unité communication, unité NTIC) et des unités optionnelles (unité projets collectifs, unité remise à niveau). Les parcours de formation sont déterminés en fonction des besoins et du projet professionnel du stagiaire.

Les objectifs visés sont l'acquisition/et/ou la consolidation des compétences clés en lien avec le projet et la remise à niveau en situation.

Avenir jeunes version 2011 met les compétences clés au cœur du dispositif et introduit plusieurs évolutions en lien avec la manière de traiter les besoins relatifs aux savoirs de base et aux compétences linguistiques :

- a. **Le dispositif s'appuie sur la définition européenne des compétences clés**, qui prend en compte les savoirs de bases, les compétences linguistiques, mais aussi d'autres compétences (cf. fiches repères, Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 – Journal officiel L394 du 30.12.2006).

- b. **Les objectifs d'acquisition de compétences du dispositif sont aujourd'hui traduits dans une « carte de compétences »**, les compétences clés étant au cœur des compétences à acquérir.
- **Les espaces de dynamique insertion, les compétences clés à développées :**
 - ✓ Les compétences numériques, apprendre à apprendre, les compétences sociales et civiques, l'esprit d'initiative et d'entreprise, la sensibilité et l'expression culturelle
 - **Les pôles de projet professionnel, les compétences clés travaillées sont :**
 - ✓ La communication en langue française, les compétences mathématiques et technologiques numériques, apprendre à apprendre, les compétences sociales et civiques, l'esprit d'initiative et d'entreprise, la sensibilité et l'expression culturelle, la maîtrise d'une langue étrangère (optionnelle, si le projet professionnel le nécessite).

III – MISE EN ŒUVRE ET DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à des charges ou l'embauche d'une ou plusieurs personne(s).

III.1.1. Les dépenses liées aux référents :

Sont éligibles les dépenses liées aux référents. On distingue trois types de référents : pédagogiques, administratifs, « entreprises ».

III.1.1.a Le référent pédagogique

❖ Son rôle

- gérer le parcours des jeunes en termes de positionnement, d'utilisation de l'une ou l'autre des mesures, du suivi de ce parcours et des résultats obtenus.

❖ Prise en charge

- Pour chaque site de formation, est prise en charge la mission d'un référent pédagogique sous condition qu'il y ait **individualisation de l'accueil et des parcours**.

III.1.1.b Le référent administratif

❖ Son rôle

- Rassembler les informations du site de formation, d'assurer le lien avec la Région et le suivi de la convention.

❖ Prise en charge

- La mission du référent est éligible quelles que soient les modalités d'organisation.

Pour tout organisme gestionnaire possédant 4 sites de formation et plus, un référent administratif OG ayant mission de rassembler les informations de chaque site, d'assurer le lien avec la Région et le suivi de la convention peut être accepté (voir à déclarer le temps de mise à disposition sur la fiche « présentation globale du dispositif »).

III.1.1.c Le référent « entreprise »

❖ Son rôle

- repérer les possibilités de contrats, accompagner les jeunes du dispositif dans leur recherche d'une entreprise et effectuer le suivi lors de l'alternance en entreprise.

❖ Prise en charge

- La mission du chargé de relation avec les entreprises est éligible,
- Le développeur de l'apprentissage pourra être déclaré dans la limite de 180 heures/année.

III.1.2. Le barème horaire relatif au « face à face pédagogique » :

❖ Activité

- la mise en place d'une activité pédagogique « face à face pédagogique » interne au CFA lors de la constitution de sous groupes ou groupes spécifiques de stagiaires.

❖ Prise en charge

- Cette prise en charge couvre des frais d'enseignants, de moyens matériels et pédagogiques directement liés à cette activité de formation.

III.1.3. Le barème horaire relatif à « la formation individualisée »

❖ Activité

- La mise en place d'une « formation individualisée » externe au CFA.

❖ Prise en charge

- La prise en charge couvre les heures de formation externalisées et est réglée aux prestataires extérieurs par le CFA, Avenir jeunes, EDI (espace dynamique d'insertion).

IV – AIDES AUX STAGIAIRES

IV.1.1. Prise en charge de la couverture sociale et de la rémunération

Les jeunes inscrits dans le cadre du dispositif, sont le plus souvent :

➤ **Stagiaires de la formation professionnelle**

La Région prend en charge la couverture sociale, voire la rémunération sous certaines conditions, des jeunes sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, selon le livre III du Code du Travail.

La prise en charge de la couverture sociale ne sera sollicitée qu'à condition que le jeune effectue une formation à temps complet (30heures/semaines au minimum) ou lors de la mise en place d'un stage en entreprise. Les actions en discontinues comme les SDAM peuvent donc être mis en place avec uniquement **une obligation en terme de responsabilité civile de l'organisme.**

Mesures	Modalités de prise en charge	
	Couverture sociale	Rémunération
Stages de découverte	Oui, lors de stage en entreprise ou utilisation de matériel dangereux en ateliers au CFA	Non
Passerelles	Oui	Oui si le jeune est sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois et est présenté par une mission locale Non pour les autres
Cycle aménagé	Oui	Oui, si le jeune est en difficulté attestée par le CFA Non pour les autres

NOTE : les CFA préfèrent formuler une demande de rémunération pour les jeunes présentant des difficultés importantes ; la non rémunération doit encourager le jeune à signer un contrat d'apprentissage, qui présente alors des conditions plus favorables que celles de stagiaire.

ANNEXE

La programmation 2012 doit répondre aux besoins des secteurs en tension sur le marché de l'emploi. Afin de répondre aux besoins de main d'œuvre dans ces métiers peu attractifs, il est indispensable de développer :

- une **information auprès du public des collègues, des lycées, des Missions Locales (organisation de SDAM le plus souvent partenariaux),**
- des **passerelles** longues ou courtes pour mieux **préparer les jeunes à leur entrée en entreprise,**
- des **stages en entreprise facilitant l'insertion des jeunes et plus précisément des publics prioritaires.**

IV.1.2. Secteurs Professionnels Prioritaires

Les statistiques sur les besoins de main d'œuvre font apparaître une tension de manière récurrente sur les secteurs : les métiers de bouche, l'hôtellerie/restauration, le bâtiment, le sanitaire et social, le commerce vente. Le déficit résulte le plus souvent de l'image du métier et surtout de la qualité de l'offre d'emploi (CDD de très courte durée au lieu de CDI), pour exemple les offres de caissiers ou employés de libre service.

Outre les métiers des infirmiers/sages femmes qui représentent plus de 2 offres par demandeur d'emploi, les métiers suivants apparaissent sous tension.

- les cuisiniers,
- les employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie,
- les ouvriers qualifiés de l'électricité, électronique,
- les bouchers, charcutiers, boulangers,
- les techniciens agents de maîtrise de la maintenance et de l'organisation,
- les ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment,
- les vendeurs,
- les caissiers, employés de libre service.

V. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE FINANCIERE

La mise en place des actions du dispositif d'accès à l'apprentissage ouvre droit à une aide au fonctionnement pour le CFA et à certaines aides aux stagiaires.

AIDES AU FONCTIONNEMENT DU CFA

L'aide régionale est calculée sur la base d'un double forfait et de barèmes horaires, chaque mesure bénéficiant d'une prise en charge plus ou moins importante, selon les surcoûts liés à son organisation.

Types de mesures	Aide forfaitaire	Aide forfaitaire	Barème horaire
	Référents administratifs et pédagogiques	Référent entreprise	Face à face pédagogique
Stages de découverte	Non	Oui	Non
Passerelles courtes	Oui	Oui	Oui
Passerelles longues	Oui	Oui	Oui
Formations intégrées	Oui	Oui	Oui
Cycle aménagé	Non	Oui	Non
Formation individualisée	Non	Non	Oui

V.1.1. Les aides forfaitaires

❖ Le forfait « référent pédagogique et administratif »

La prise en charge du coût relatif à la mission de « référent » prend en compte, outre l'effectif accueilli, le taux de mise à disposition du personnel référent déclaré par le CFA.
Cette prise en charge sera plafonnée à 40 000 €.

Le temps déclaré de mise à disposition de ce personnel est plafonné par rapport à l'effectif prévu **uniquement en passerelles et en formation intégrée**.

Effectif prévisionnel	Moins de 25	De 25 à 49	De 50 à 99	De 100 à 149	De 150 à 199	200 et plus
Plafond de mise à disposition (en EQTP)	0,10	0,30	0,50	0,70	0,90	1

L'EQTP est obtenu en divisant par **1820** le nombre d'heures de mise à disposition du référent pédagogique et du référent administratif.

1820 heures = 52 semaines X 35

La modalité de calcul de la référence par site de formation est donc la suivante : le temps de mise à disposition plafonné (EQTP) X 40 000 €

Pour tout organisme gestionnaire gérant au moins 4 sites :

Le temps de mise à disposition plafonné par rapport à l'effectif de tous les sites X 40 000 €.

Cette prise en charge sera plafonnée à 40 000 €.

❖ Le forfait « référent entreprise »

L'aide forfaitaire maximale est de 200 € par jeune et par an, elle est modulée selon le taux de placement **en contrat d'apprentissage** selon le tableau présenté ci-dessous. Ces données, constatées lors de la précédente campagne d'accès à l'apprentissage, sont transmises par le CFA grâce au document type « bilan qualitatif ».

❖ Modalité de calcul

- Effectif prévisionnel (stage de découverte, passerelle, formation intégrée et de cycle aménagé) X forfait retenu.

Placement	Coefficient	Forfait	
- plus de 75 % de placement	1	soit 200 €	} Contrat d'apprentissage seulement
- de 51 à 75 % de placement	0,75	soit 150 €	
- de 26 à 50 % de placement	0,50	soit 100 €	
- moins de 25 % de placement	0,25	soit 50 €	

- Ce forfait sera plafonné à 100 € pour tout CFA présentant pour la première année des actions du dispositif d'accès à l'apprentissage.
- **Ce forfait sera obligatoirement de 200€ pour un jeune en situation de handicap**

Si les CFA se regroupent et proposent une action partenariale offrant la découverte de plusieurs métiers, le barème est de 200€, par jeune et par an, sans condition de placement pour cette action. Le forfait est alors versé au CFA porteur du partenariat.

Action SDAM partenarial
Effectif prévisionnel (SDAM partenarial) X 200 €

Les aides sous forme de barèmes horaires

❖ Le barème horaire relatif au « face à face pédagogique » réalisé au CFA

Ce barème horaire couvre les heures de formation réalisées en centre de formation d'apprenti(e).

❖ Modalité de calcul

(Effectif X durée moyenne en centre par jeune) X barème

Le barème est subordonné aux modalités d'organisation et aux surcoûts déclarés par le CFA dans un budget prévisionnel.

Un barème de 2,50 € à 5 € de l'heure est appliqué aux « passerelles longues », aux « formations intégrées », aux « passerelles métiers » et aux « actions expérimentales ».

Modalités d'organisation	Barème horaire
Constitution de groupes spécifiques	5,00 € maximum
Insertion partielle dans des sections de CPA ou d'apprentis et sous-groupes spécifiques pour certains enseignements	2,50€ minimum

Un barème de 1,50 € à 2,50 € de l'heure est appliqué aux « passerelles courtes » et aux passerelles universitaires qui s'adressent à un public plus proche de l'emploi.

Modalités d'organisation	Barème horaire
Constitution de groupes spécifiques	2,50 € maximum
Insertion dans des sections d'apprentis et sous-groupes spécifiques de recherche d'entreprise	1,50€ minimum

Pour tout accueil de jeune en situation de handicap le barème horaire sera de 5€ quelque soit le mode d'organisation de la passerelle longue.

❖ **Le barème horaire relatif à la « formation individualisée »**

❖ Modalité de calcul

(Effectif X durée moyenne en centre par jeune) X barème

Le barème est de 5 € de l'heure de formation dispensée par Avenir jeunes et les espaces de dynamiques d'insertion (EDI).

Le nombre d'heures est plafonné à 120 heures par jeune et par année.

VI. EXAMEN ET SUIVI DE LA DEMANDE

VI.1.1. Présentation de la demande

Tout CFA souhaitant adhérer au dispositif d'accès à l'apprentissage transmet son projet à la Région tout au long de l'année grâce au dossier type de candidature, fourni par la Région.

Lorsqu'il renouvelle sa demande, il informe le service apprentissage au plus tard le 31 janvier en transmettant la fiche de présentation simplifiée. Toute demande est accompagnée d'un budget prévisionnel établi par site de formation.

VI.1.2. Instruction de la demande

L'aide régionale prévisionnelle est calculée par les services de la Région à partir des données fournies par le CFA en termes

- d'effectifs prévisionnels
- de durée moyenne,
- le cas échéant d'organisation du programme de l'année précédente (année n-1),
- du bilan de l'année n-1 **en particulier en fonction du % de jeunes accueillis et ayant signé un contrat d'apprentissage après un SDAM ou une passerelle**
- des axes de développement envisagés.

VI.1.3. Attribution de l'aide régionale prévisionnelle

L'aide régionale fait l'objet d'une attribution annuelle en Commission Permanente.

VI.1.4. Calcul de la subvention attribuée

Le calcul de la subvention versée au CFA en fin d'action tient compte :

- du nombre de jeunes accueillis réellement
- du nombre d'heures réalisées en face à face pédagogique

Au cas où le nombre de jeunes accueillis est inférieur à 50% du nombre prévisionnel, le forfait référent sera recalculé au prorata.

Le SDAM sera de plus de 3 jours obligatoirement, et dans un avenir proche 5 jours. Priorité au SDAM de 5 jours avec contenu.

ANNEXE AU RAPPORT N°10

Le dispositif Avenir Jeunes

Dispositif régional pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16-25 ans.

Le dispositif comprend :

- Les parcours de formation en espaces de dynamique d'insertion
- Les parcours de formation vers le projet professionnel dans le pôle de projet professionnel

Ces deux parcours peuvent s'articuler en fonction des besoins des bénéficiaires.

Les besoins, en termes de construction et validation de projet professionnel, sont analysés **avec les jeunes** au regard des compétences qu'ils possèdent déjà et de celles qu'ils doivent développer durant leur parcours.

L'évaluation des besoins est réalisée **de façon positive à partir d'une carte de compétences d'insertion professionnelle « Avenir Jeunes »**. Elle permet le repérage des compétences déjà acquises par les jeunes au regard de celles visées dans le dispositif « Avenir Jeunes ». Cette carte, élaborée dans le cadre de la recherche action « Evaluer les jeunes dans le sas Avenir Jeunes », est composée de 12 axes. Le jeune participe activement à la construction de son parcours dans le sas de positionnement et d'évaluation du pôle de projet professionnel et lors de son suivi en espace de dynamique d'insertion.

Les parcours en espaces de dynamique d'insertion et en pôles de projet professionnel visent l'accès à l'emploi, à la qualification, ou à un contrat en alternance.

Le parcours en espaces de dynamique d'insertion (EDI)

Public

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, présentant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle

Objectifs

Les parcours en EDI concernent les jeunes qui, en raison de leurs difficultés n'accèdent pas aux programmes d'insertion ordinaires ou ne parviennent pas à s'y maintenir. Ils visent à préparer l'insertion d'un jeune par la résolution des freins qui limitent sa dynamique globale de projet vers une insertion socioprofessionnelle.

La réalisation de ces objectifs devra permettre aux jeunes l'accès à un pôle de projet professionnel, à une formation pré-qualifiante ou qualifiante, à l'apprentissage ou à l'emploi.

Contenus

L'espace de dynamique d'insertion assure un suivi et un accompagnement individualisés permanents de chaque stagiaire dans l'accomplissement de ses démarches d'insertion et sa participation aux différentes activités organisées.

Ces activités sont individuelles et collectives et visent une dynamique globale de projet.

Ainsi un parcours en EDI permet:

~ D'identifier et lever les principaux obstacles qui freinent ou compromettent l'insertion professionnelle des jeunes en mobilisant les ressources et le réseau de partenaires de l'espace : hébergement, santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation, emploi ;

~ De favoriser l'acquisition et le développement de savoir-être, des compétences transversales, notamment comportementales et sociales, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle, afin d'amener les jeunes à adhérer aux contraintes et aux exigences d'un organisme de formation et/ou d'un employeur.

Le parcours dans le pôle de projet professionnel

Public

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- possédant **au moins le niveau A1.1** du cadre européen commun de référence en matière de maîtrise de la langue

Objectifs

- Construire ou confirmer un projet professionnel réaliste, en vue d'accéder à l'emploi direct ou à une formation pré qualifiante, qualifiante ou à un contrat en alternance.

Contenus

- Positionnement initial dans le sas qui permet de définir le parcours de formation,
- Evaluations intermédiaire et finale dans le sas
- Acquisition des savoirs, savoir faire et savoir être nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle,
- Acquisition-renforcement des compétences clés directement en lien avec l'élaboration du projet professionnel,
- Découverte du monde du travail et expérience professionnelle : stages en entreprise, plateaux techniques, Stage de Découverte de l'Apprentissage et des Métiers dans les CFA

Un parcours repose sur l'articulation d'unités thématiques dont les durées sont modulées en fonction des besoins des stagiaires. Les compétences linguistiques, les compétences d'accès aux savoirs de base, les compétences clés sont travaillées de façon transversale **dans toutes les unités** et sont **en lien direct** avec la construction du projet professionnel.

La durée et la forme du parcours varieront selon les besoins des stagiaires. Ces besoins auront été identifiés avec le jeune lors de la phase de positionnement dans le sas du pôle de projet professionnel.

Unités obligatoires dans un parcours:

- « **projet professionnel** » : de 30h en centre à 180h en centre, de 30 h de plateaux techniques ou 2 semaines en entreprise à 60h de plateaux techniques et 8 semaines en entreprise. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la découverte des métiers, la recherche d'un stage ou d'un emploi, la préparation à un stage. *(dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)*
- « **communication** » : de 70h en centre à 250h en centre. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la compréhension, la transmission, l'interaction à l'oral et à l'écrit. De plus, ils développeront des compétences autour de l'explicitation, la justification et l'argumentation. Les gestes et les postures dans la communication feront l'objet d'activités. *(dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)*
- « **TIC** », **nouvelles technologies** : de 35h en centre à 140h en centre. Dans cette unité les techniques de recherche, d'identification des ressources et de production seront travaillées. *(dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)*

Unités optionnelles dans un parcours :

- « **projet collectif** » : de 70h en centre à 200h en centre. Dans cette unité, les stagiaires participeront à la construction d'un projet collectif (culturel, sportif ou autre).
- « **remise à niveau** » : de 35h en centre à 210h centre. La remise à niveau est contextualisée et centrée **sur les besoins professionnels et/ou d'accès à une formation visée par le stagiaire.**

Chaque pôle est en mesure de proposer l'ensemble de ces unités. La durée moyenne d'un parcours est de 736 heures en centre et 8 semaines en entreprise.

PROJET DE DELIBERATION**DU****LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE : PLAN D'ACTION REGIONAL**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le Code Général des collectivités territoriales ;
VU	Le Code de l'Education ;
VU	La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
VU	La délibération n° CR 06-08 du 26 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;
VU	La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 mettant en place un service public régional de la formation et de l'insertion professionnelle – politique régionale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi qualifié, dans le cadre du schéma régional des formations ;
VU	La délibération n°10-145 du 28 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du schéma des formations, projets, réussite pour tous 1 ^{er} rapport 2010 ;
VU	La délibération n° CR 91-11 du 29 septembre 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire, grande cause régionale ;
VU	La délibération n° CR 42-12 du 9 septembre 2012 adoptant une politique régionale de développement de l'apprentissage durable et équitable (Barème, aide aux apprentis, mobilité internationale, développeurs, contrats de développement durable, expérimentations) ;
VU	La délibération n° CP 12-197 du 26 janvier 2012 relative à la lutte contre le décrochage scolaire grande cause régionale. Assises régionales de la lutte contre le décrochage scolaire ;
VU	La délibération n° CP 12-647 du 21 novembre 2012 relative à la lutte contre le décrochage scolaire grande cause régionale. Mise en œuvre du schéma des formations tout au long de la vie. Mise en place d'actions dans trois territoires franciliens ;
VU	La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
VU	Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2013 ;
VU	L'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives ;
VU	L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance ;
VU	L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
VU	Le rapport CR 33-13 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de développer des protocoles de sécurisation des parcours à l'échelle d'un territoire couvert par une ou deux plates formes d'appui et de suivi des jeunes en situation de décrochage.

Approuve le règlement d'intervention des protocoles de sécurisation des parcours ci-joint en annexe 1 à la délibération.

Décide de promouvoir dans un premier temps ces protocoles auprès des plates formes d'appui et de suivi des jeunes en situation de décrochage situées dans 4 territoires dont la liste figure en annexe 1 à la délibération.

Approuve le protocole-type annexé à la présente délibération.

Approuve la convention-type annexée à la présente délibération en annexe 2.

Article 2 :

Décide d'accompagner les jeunes franciliens les plus fragiles et leurs familles lors de la transition des élèves de fin de classe de 3^{ème} vers le lycée ou le CFA.

Approuve le règlement d'intervention pour l'organisation de cet accompagnement ci-joint en annexe 3 à la délibération.

Approuve la convention-type annexée à la présente délibération en annexe 2.

Article 3 :

Décide de financer les aspects logistiques et sociaux de la prise en charge de la continuité de formation à domicile des élèves en longue maladie ou au cours d'une maternité en partenariat avec l'Education Nationale et les Pupilles de l'Enseignement Public.

Approuve le règlement d'intervention de partenariat avec les PEP ci-joint en annexe 4 à la délibération.

Approuve la convention-type annexée à la présente délibération en annexe 2.

Article 4 :

Décide de modifier le règlement d'intervention du dispositif Réussite pour tous adopté par délibération n° CR 06-08 en date du 26 juin 2008, afin de permettre la prise en charge des lycéen-ne-s francilien-ne-s exclu-e-s temporairement ou en risque d'exclusion définitive, tel que figurant en annexe 5 de la présente délibération.

Article 5 :

Confie au Président la mission de mobiliser les partenaires susceptibles de mener des actions communes avec la Région pour répondre aux situations d'urgence des jeunes.

Article 6 :

Décide de favoriser le retour en formation des jeunes en situation de décrochage en développant les micro-lycées ou structure de rattachage dans les lycées publics franciliens en partenariat avec l'Education nationale.

Délègue à la Commission permanente l'approbation du plan de développement des micro-lycées et des structures de rattachage établi avec les autorités académiques.

Article 7 :

Décide de créer un comité de pilotage du plan régional de lutte contre le décrochage complété d'un comité de suivi.

Approuve son objet, sa composition, son fonctionnement et les modalités de financement d'études et d'enquêtes définis en annexe 6 à la présente délibération.

Article 8 :

Une évaluation annuelle du Plan régional de lutte contre le décrochage sera effectuée. Elle fera l'objet d'une communication devant les commissions des Lycées et des politiques éducatives et de la Formation professionnelle et de l'apprentissage.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

Règlement d'intervention des Protocoles de sécurisation des parcours (PSP)

En septembre 2011, l'assemblée régionale votait le rapport « Lutte contre le décrochage » et faisait de ce thème la grande cause régionale 2012. L'ambition affichée de lutte sans merci contre le décrochage est un signe fort envers les nombreux acteurs impliqués dans ce champ : communauté éducative, associations, élus, services de l'Etat, collectivités locales.

Tous les avis convergent : l'approche territoriale s'impose pour apporter des réponses efficaces. A titre d'exemple, la constitution d'équipes multidisciplinaires a fait ses preuves, notamment dans le cadre des Projet de Réussite Educative (PRE). La Région Ile-de-France a décidé de soutenir des partenariats locaux autour de Protocoles de Sécurisation des Parcours dont l'objectif est la mobilisation des ressources locales pour une prise en charge individualisée des jeunes en difficulté en CFA ou en lycée, notamment en sections professionnelles.

Les dispositifs et les intervenants existent mais ne disposent que rarement de partenariats exhaustifs. Sans ajouter de nouveau dispositif dans un paysage déjà très chargé, il s'agit de réunir les conditions d'une coopération locale.

Contexte et objectifs

La Région, coordinatrice territoriale, s'engage à être créatrice d'espaces de dialogues et de concertations pour une mutualisation des ressources.

Pour ce faire, elle met en place des protocoles de sécurisation des parcours de formation sur les territoires, permettant de mobiliser le réseau local d'acteurs volontaires, de mutualiser les ressources et les expériences, d'accompagner à la demande des jeunes désignés par les établissements de formation pour prévenir le décrochage ou des jeunes identifiés par les Plates formes de suivi et d'appui aux en situation de décrochage.

Le processus de mise en place des protocoles intégrera les étapes suivantes :

- réunion des acteurs volontaires ;
- inventaire des ressources mobilisables ;
- modalités de mobilisation des ressources ;
- mode de collaboration opérationnelle et de pilotage

Le réseau d'acteurs engagés par la signature d'un protocole pourra bénéficier de financements régionaux pour la réalisation de projets

Eligibilité

Sont éligibles comme porteurs de projet :

- Les personnes morales de droit public suivantes : lycées, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, groupements d'intérêt public
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le protocole de sécurisation des parcours est développé à l'échelle du territoire couvert par une Plate forme d'appui et de suivi des jeunes en situation de décrochage (PSAD) mise en place par l'Etat.

Le protocole de sécurisation des parcours doit obligatoirement être partenarial. Seront associés à la Région, à l'académie et au Département, sur la base du volontariat :

- des communes,
- des lycées,
- des Centres de Formation d'Apprentis,

- les missions locales
- des services publics agissant dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et du social à disposition des jeunes des solutions répondant à leurs besoins et situations spécifiques,
- la MGI
- les CIO
- des associations.

Modalités du dispositif :

Le porteur de projet peut adresser une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France. Le calendrier de candidature sera défini chaque année. Les demandes font l'objet d'une instruction par l'Unité Lycées.

Modalités de l'aide

Montant de l'aide

Le montant de la subvention régionale s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présenté par le candidat.

Ce montant est plafonné à 50 000 € par an et par protocole dont un maximum de 8000 € dédiés pour la coordination du projet.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées de toutes les dépenses de fonctionnement engagées :

- pour des actions innovantes qui seront justifiées par l'absence de dispositifs existants pour répondre aux besoins des publics pris en charge (ingénierie, fonctionnement, prestation extérieure...).
- pour des frais de coordination du protocole (communication, déplacements, matériels informatiques, édition...)

et dans les limites suivantes :

- Pour les structures qui ne bénéficient pas d'un financement régional sous forme de subvention globale de fonctionnement les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet : dépenses en personnel permanent (heures supplémentaires consacrées au projet), charges de locaux, dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur (heures consacrées au projet).

- Pour les structures qui bénéficient d'un financement régional sous la forme de subvention globale de fonctionnement, les dépenses de personnel peuvent regrouper l'ensemble des dépenses consacrées à la mise en œuvre du contenu du projet qui ne peuvent être rattachées au fonctionnement de la structure : dépenses en personnel non permanent ou appel à un prestataire extérieur.

Sont par contre exclues les dépenses correspondant à :

- des rémunérations d'heures de personnels de l'Education nationale, des services publics décentralisés ainsi que des CFA et des missions locales déjà financés par la Région dans l'exercice de leurs fonctions
- des actions menées hors du territoire francilien

Conformément au règlement budgétaire et financier régional en vigueur (délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010), le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes de l'opération. Si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, le calcul de la subvention régionale s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluse ».

Versement de la subvention

Ces demandes de soutien financier sont soumises à la Commission permanente pour approbation. Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région, conforme à la convention type adoptée par l'assemblée délibérante régionale, à l'exception des EPLE.

Les bénéficiaires dont l'action subventionnée au titre du présent dispositif couvre l'année scolaire (de septembre à juillet) disposent d'une dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 selon lequel l'attribution d'une subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Mise en œuvre du dispositif et examen de la demande de soutien

L'intervention régionale consiste en l'attribution de subventions spécifiques de fonctionnement. Chaque candidat porteur de projet doit présenter une candidature accompagnée du budget et du calendrier prévisionnel de l'action ainsi que d'une charte déontologie.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional.

La fourniture de ce dossier est une condition d'éligibilité de l'attributaire dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

Remarque :

Dans un premier temps les protocoles seront expérimentés auprès des Plates formes de suivi et d'appui aux en situation de décrochage situées sur les territoires ci-dessous :

75 : - PSAD Montmartre-Europe
- PSAD Villetta-Magenta

93 : - PSAD La Courneuve
- PSAD Saint Denis

95 : - PSAD Gonesse
- PSAD Sarcelles

77 : - PSAD Brie-Sénart

Exemple de Protocole de sécurisation des parcours (PSP)

N°

ENTRE

La Région d'Ile-de-France représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON en vertu de la délibération n°
ci-après dénommée la « Région »
d'une part,

et

« Conseil général »

« Adresse »

représenté par : « Prénom » « Nom »

« Statut », en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

et

« Académie »

Adresse »

représentée par : « Prénom » « Nom »

« Statut », en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

« contractant »

« Adresse »

représentée par : « Prénom » « Nom »

« Statut », en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

et

« contractant »

« Adresse »

représentée par : « Prénom » « Nom »

« Statut », en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

ci-après les cocontractants

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En septembre 2011, l'assemblée régionale votait le rapport « Lutte contre le décrochage » et faisait de ce thème la grande cause régionale 2012. L'ambition affichée de lutte sans merci contre le décrochage est un signe fort envers les nombreux acteurs impliqués dans ce champ : communauté éducative, associations, élus, services de l'Etat, collectivités locales.

Tous les avis convergent : l'approche territoriale s'impose pour apporter des réponses efficaces. A titre d'exemple, la constitution d'équipes multidisciplinaires a fait ses preuves, notamment dans le cadre des Projet de Réussite Educative (PRE). La Région Ile-de-France a décidé de soutenir des partenariats locaux autour de Protocoles de Sécurisation des Parcours dont l'objectif est la

mobilisation des ressources locales pour une prise en charge individualisée des jeunes en difficulté en CFA ou en lycée, notamment en sections professionnelles.

Les dispositifs et les intervenants existent mais ne disposent que rarement de partenariats exhaustifs. Sans ajouter de nouveau dispositif dans un paysage déjà très chargé, il s'agit de réunir les conditions d'une coopération locale.

La Région, coordinatrice territoriale, s'engage à être le créateur d'espaces de dialogues et de concertations pour une mutualisation des ressources.

Pour ce faire, elle met en place des protocoles de sécurisation des parcours sur les territoires, permettant de mobiliser le réseau local d'acteurs volontaires, de mutualiser les ressources et les expériences, d'accompagner, à la demande, des jeunes désignés par les établissements de formation pour prévenir le décrochage, ou des jeunes identifiés par les Plates formes de suivi et d'appui aux en situation de décrochage.

La Région est le promoteur de cette politique et le contractant XXXX, porteur du projet pour le territoire XXX, qui s'est engagé dans ce PSP en est le premier partenaire chargé de sa mise en œuvre.

A ce titre, les signataires du présent protocole, compte tenu de la multiplicité des aspects à traiter, mobiliseront les services et partenaires locaux institutionnels impliqués dans les missions éducatives au titre de l'enseignement, de la formation professionnelle initiale et continue, de l'action sociale, du soutien à la parentalité et de la santé.

Les signataires observent que le territoire concerné :

- correspond au territoire couvert par une ou deux plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD)

L'objet du présent protocole est de fixer les objectifs généraux du programme local, le territoire concerné, *NOM de la ou des PSAD*, préciser les publics, l'ingénierie envisagée, les étapes prévisionnelles du plan d'actions, les modalités d'évaluation ainsi que les financements et contributions apportés par les partenaires.

Article 1er : Objectifs du projet local du PSP local

Les objectifs du projet visent à :

- accompagner les jeunes présentant des signes de fragilité en particulier dans la maîtrise des savoirs de base,
- organiser une politique d'accompagnement personnalisé inscrite dans la durée,
- mobiliser les actions individuelles et/ou collectives des partenaires et évaluer leur impact notamment en termes scolaire et de maintien dans le parcours de formation
- identifier et intervenir sur les causes réelles des difficultés en repérant le(s) domaine(s) concerné(s) : éducatif – culturel – social – sanitaire – scolaire,
- développer les accompagnements des parents en difficulté,
- aider les jeunes rencontrant des problèmes psychologiques ou médicaux ou sociaux,
- ouvrir à une pluridisciplinarité de regards sur la situation des jeunes et des familles afin
- d'affiner et de mutualiser les modalités d'accompagnement nécessaires et en premier lieu avec les familles.

Article 2 : Publics et territoires concernés

Une approche territoriale : *Préciser le territoire de la ou des PSAD concernées et les communes volontaires*

Une approche par public :

Article 3 : Charte de confidentialité

S'agissant d'une politique personnalisée et ciblée sur des mineurs et leurs familles, les partenaires concernés sont incités à élaborer une charte de confidentialité fixant les modalités de partage des

informations et en respectant les termes de la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978 en établissant le cas échéant, toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL.

A cette fin, est joint à la présente convention un projet de charte de déontologie (jointe en annexe) qui devra servir de guide pour rendre efficiente et confiante la participation nécessaire de tous les acteurs.

Les signataires de la présente convention rappellent que les membres du protocole et du conseil d'administration de la structure juridique porteuse n'ont pas à connaître les informations nominatives ou relevant du secret professionnel.

Article 4 : Ingénierie

Coordination administrative et de gestion : un référent identifié sera nommé par le porteur du projet, chargé d'assurer la cohérence du projet.

A ce titre, ses missions consisteront en particulier en lien avec le référent régional :

- à participer et à assurer le pilotage du projet (animation...),
- à favoriser la régulation du dispositif,
- à renseigner et traiter les indicateurs d'évaluation,

Formation : des actions de formation en commun pourront être proposées aux membres des équipes pluridisciplinaires dans le but d'assurer une meilleure adéquation de leurs interventions au bénéfice des jeunes et familles concernées.

Article 5 : Création d'un comité de pilotage

Article 6 : Plan d'actions

Le plan d'actions a pour finalité de répondre aux objectifs définis à l'article 1er.

Article 7 : Evaluation

Article 8 : Durée, effet et renouvellement du protocole

Pour une durée de 2 ans.

**EXEMPLE DE CHARTE DE DEONTOLOGIE
DISPOSITIF REGIONAL DE PROTOCOLE DE SECURISATION DES PARCOURS SCOLAIRES
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

PREAMBULE

Le dispositif de protocole de sécurisation des parcours fonde son action sur un parcours individualisé des lycéens et apprentis en prévention du décrochage et dans leur environnement social et familial.

La constitution d'instances locales partenariales, chargées de mettre en œuvre le dispositif, amène nécessairement les professionnels qui les composent à échanger des informations relatives à la situation d'enfants, d'adolescents et de leurs familles ; cela implique la détermination d'un cadre de fonctionnement garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée des jeunes et des familles et la stricte confidentialité des échanges.

LES OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Article 1 :

Sont les garants du dispositif de protocole de sécurisation des parcours, selon les principes énoncés dans la présente charte :

- . le Président de la Région Ile de France
- . le Maire de XXX,
- . le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . le Recteur d'Académie,

..

Ils sont garants du respect de la vie privée des usagers et de l'éthique des participants, selon les principes d'action de leurs institutions respectives, comme ils sont garants du respect des conditions d'application de la déontologie de ceux des professionnels, qui ont un code à ce propos.

La bonne application des principes énoncés dans la présente charte est confiée par les autorités précitées à la Région Ile-de-France.

Article 2 :

La présente charte doit être portée à la connaissance des personnes suivantes :

- les parents et les jeunes,
- les secrétaires techniques des équipes pluridisciplinaires,
- les membres des équipes pluridisciplinaires,
- les équipes éducatives des établissements concernés
- les référents de parcours,
- toute personne associée au travail des équipes pluridisciplinaires des protocoles de sécurisation

Les participants s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente charte. Cet engagement doit être formalisé par la signature de la charte.

Article 3 :

Le protocole de sécurisation des parcours est centré sur le jeune et sa famille. Ils seront associés tout au long du parcours.

DROITS DES FAMILLES

Article 4 :

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie intégrante des actions proposées aux jeunes dans le cadre du protocole de sécurisation des parcours. Aucune démarche ne peut être entreprise sans leur adhésion et leur implication, notamment lorsqu'ils sont mineurs.

Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser la participation des parents tout au long du processus (élaboration, suivi et évaluation du parcours) et à reconnaître leur rôle éducatif dans le choix d'orientation de leur enfant.

Article 5 :

Les parents ou représentants légaux du jeune ont un droit d'accès permanent aux informations écrites relatives à leur enfant mineur, détenues dans le cadre des actions au sein du protocole de sécurisation des parcours par les secrétaires techniques des équipes pluridisciplinaires. Ils disposent d'un droit de rectification des informations nominatives relatives à leur enfant.

PARTAGE DE L'INFORMATION

Article 6 :

Chacun des participants aux actions menées dans le cadre du protocole de sécurisation des parcours reconnaît et respecte les obligations professionnelles de ses partenaires, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Chacun est tenu à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les éléments échangés au sein du dispositif.

Chacun s'engage à ne transmettre que les informations nécessaires à la réalisation du parcours de protocole de sécurisation des parcours.

Chacun s'engage à n'utiliser les informations transmises que dans le cadre exclusif du protocole de sécurisation des parcours.

Chacun s'engage à ne pas émettre de jugements de valeur sur les situations individuelles qu'ils auront à connaître dans le cadre du dispositif.

PROTECTION ET CONSERVATIONS DES DONNEES

Article 7 :

Les partenaires du dispositif de protocole de sécurisation des parcours doivent veiller à la protection des documents concernant le jeune et sa famille conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et à établir le cas échéant toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL.

Article 8 :

Les fiches de demande et de parcours relatives à un jeune et comprenant des données nominatives sont conservées 9 mois après la fin du parcours.

Article 9 :

Un an après la fin du parcours les fiches de demande et de parcours relatives à un jeune et comprenant des données nominatives sont détruites.

RESPONSABILITES ET RAPPEL DES SANCTIONS :

Article 10 :

Les participants au dispositif de protocole de sécurisation des parcours engagent leur responsabilité, en cas de violation du secret professionnel selon les termes de l'article 226-13 du code pénal.

Article 11 :

Toute personne portant atteinte à la vie privée d'un usager du dispositif engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article 9 du code civil.

Article 12 :

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion d'un membre du dispositif de réussite éducative par le conseil d'administration du protocole de sécurisation.

La présente charte n'est pas définitive et pourra faire l'objet d'ajustements.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2

Convention type

CONVENTION TYPE

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N°[du [
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET et code APE (mention à ne pas mettre si bénéficiaire personne publique) sont :
SIRET et APE si renseigné
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional [nom dispositif] adopté par la délibération de l'Assemblée délibérante N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association XXXXXXXXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXXXX % du budget prévisionnel et XXXX% de la dépense subventionnable présenté par XXXXXXXXXX soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie..Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 80%.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... *<par défaut date de la Commission permanente, sauf mention contraire prévues par la délibération ou le règlement d'intervention du dispositif concerné>*et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en 2 (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

L'organisme
(nom qualité du signataire et cachet du bénéficiaire)

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

ANNEXE A LA DELIBERATION N°3

Règlement d'intervention de l'accompagnement des élèves de 3ème vers le lycée ou le CFA

Le processus de décrochage scolaire qui conduit à l'échec scolaire et aux sorties du système de formation est complexe. Elèves en situation de décrochage mais aussi décrochés, les enquêtes montrent que se côtoient sous ces termes des réalités très différentes et des jeunes qui ne constituent pas un groupe spécifique et homogène.

La prévention est une des clés de l'action. Une grande attention doit être portée très tôt aux symptômes de désengagement du jeune vis-à-vis de sa formation (absentéisme, la présence dans l'établissement en évitant les cours, les conduites d'échec, l'agressivité...).

De plus, les périodes de transition constituent une étape plus difficile pour des jeunes trop jeunes ou qui ne présentent pas les mêmes niveaux de maturité pour s'orienter et maîtrisant mal les informations qu'ils reçoivent. Le droit à l'expérimentation, le temps de pause pour se chercher et se construire doivent être une étape naturelle du parcours de chaque jeune.

Aussi la Région souhaite accompagner les jeunes les plus fragiles et leurs familles lors de la transition de la 3ème vers le lycée ou le CFA.

Objet du dispositif :

Le présent dispositif a pour objet de soutenir les initiatives locales concourant à accompagner de manière personnalisée les jeunes de 3^{ème} qui en ont besoin, identifiés par les équipes dans les collèges, en lien avec leurs familles, afin de mieux leur faire connaître, en complément du travail mené par les conseillers d'orientation psychologues et les équipes éducatives notamment le professeur principal pour le collège, les possibilités qui s'offrent à eux en termes de formation, de déconstruire des représentations, et d'éviter les autocensures.

Tous les aspects de la transition doivent être pris en compte : en amont, en mobilisant les informations concrètes, en favorisant les expériences et les rencontres avec les professionnels et les établissements de formation (lycées et CFA), en aval en poursuivant le suivi dans les premiers trimestres au lycée ou en CFA pour soutenir l'adaptation de l'élève à son nouveau contexte de formation voire de l'aider à bénéficier de passerelles lorsqu'une ré-orientation se révélerait nécessaire.

Public éligible :

Les actions concernent les élèves des classes de 3^{ième} et de seconde des EPLE et des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que les apprentis des CFA et les jeunes concernés par le dispositif d'accès à l'apprentissage dans le cadre du suivi post collège.

Modalités du dispositif :

Les candidats peuvent adresser une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France. Le calendrier d'ouverture du dispositif fera l'objet d'une définition annuelle. Les demandes font l'objet d'une instruction par l'Unité Lycées.

Personnes éligibles :

Sont éligibles ;

- Les personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, groupements d'intérêt public)
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes d'actions, initiatives locales visant à développer l'accompagnement des élèves et de leurs familles, à la transition du collège vers le lycée ou le CFA.

Les projets devront concerner des actions générales en direction d'un public spécifique (collégien-ne-s, lycéen-ne-s, apprenti-e-s) ; elles peuvent prendre un caractère transversal associant au projet les familles, les équipes éducatives, les acteurs socio-éducatif du territoire.

Ainsi, la Région soutient les actions et les projets d'accompagnement des jeunes qui prendront en compte les situations spécifiques et pourront concerner :

- la connaissance pratique et concrète des formations professionnelles, techniques et scientifiques,
- le rapprochement avec l'entreprise,
- la promotion de l'égalité des filles et des garçons dans l'orientation,
- une approche concrète de l'orientation,
- l'information sur les possibilités de réorientation ou de passerelles en cours de cursus, et de poursuites d'études. L'accessibilité des formations sera un critère premier.
- la sécurisation des parcours scolaires, incluant l'accompagnement dans les démarches administratives.

Les actions devront prévoir des périodes de prise en charge individualisée.

La continuité de l'action et le suivi des jeunes depuis de la classe troisième à la première année en CFA ou en lycée est impérative.

Lieux de l'action :

L'action peut se dérouler dans les locaux des établissements scolaires, des CFA, intégrer des sorties et/ou dans les locaux d'un des partenaires (collectivité, association).

Modalités de la subvention :**Montant de subvention :**

Le montant de la subvention régionale peut couvrir 60 % maximum des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel du projet présenté par l'organisme.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 100 000 € par an et par projet.

Dépenses éligibles :

Les types de dépenses pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet, à titre d'exemples :

- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet,
- les déplacements d'élèves et leurs accompagnateurs,
- la mise à disposition d'outils de communication,
- les frais de visite à des manifestations, à des expositions, conférences,
- les frais d'assurances.

Sont notamment exclues les dépenses correspondant à :

- des rémunérations d'heures de personnels de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions
- les frais liés à des actions situées en dehors du territoire de la région Ile-de-France.

Versement de la subvention :

Ces demandes de soutien financier sont soumises à l'approbation de la Commission permanente. Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région, conforme à la convention type adoptée par l'assemblée délibérante régionale à l'exception des EPLE.

Les bénéficiaires dont l'action subventionnée au titre du présent dispositif couvre l'année scolaire (de septembre à juillet) disposent d'une dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 selon lequel l'attribution d'une subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional.

La fourniture de ce dossier est une condition d'éligibilité de l'attributaire dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4

Règlement d'intervention de prise en charge à domicile des élèves absents suite à une longue maladie ou une maternité

Le processus de décrochage scolaire qui conduit à l'échec scolaire et aux sorties du système de formation est complexe. Elèves en situation de décrochage mais aussi décrochés, les enquêtes montrent que se côtoient sous ces termes des réalités très différentes et des jeunes qui ne constituent pas un groupe spécifique et homogène.

La prévention est une des clés de l'action. Une grande attention doit être portée très tôt aux symptômes de désengagement du jeune vis-à-vis de sa formation (absentéisme, la présence dans l'établissement en évitant les cours, les conduites d'échec, l'agressivité...).

Aussi la Région souhaite accompagner les jeunes les plus fragiles et leurs familles particulièrement les élèves absents suite à une longue maladie ou une maternité afin d'assurer une prise en charge individualisée et spécifique à chaque élève en coordination avec les établissements où sont scolarisés ces élèves.

Objet du dispositif :

L'objectif est d'éviter pour ces publics toute rupture scolaire et d'organiser un lien entre l'établissement et le domicile pour permettre de conserver les acquis, poursuivre les apprentissages en permettant à l'élève de faire face aux exigences scolaires dans une perspective dynamique. Il est aussi mis en place pour permettre le retour en classe dans les meilleures conditions, voire d'envisager une nouvelle orientation adaptée à la réalité de la vie de ces jeunes.

La Région assurera le financement de l'aspect logistique et social de l'action, dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération de Pupilles de l'Enseignement Public (PEP).

Modalités du dispositif :

Les candidats peuvent adresser une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France à toute période de l'année. Les demandes font l'objet d'une instruction par l'Unité Lycées.

Personnes éligibles :

Sont éligibles ;

- Les personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, groupements d'intérêt public)
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes d'actions, initiatives locales visant à prendre en charge tout élève dont la formation est interrompue pour longue maladie et maternité et présents à son domicile pour une durée minimum de 15 jours.

Les projets peuvent concerner des actions générales en direction d'un public spécifique (lycéens et lycéennes, apprenties et apprentis) ou des actions à caractère transversal s'adressant à tous (jeunes, familles, équipes éducatives, acteurs socio-économiques d'Ile-de-France).

Ainsi, la Région soutient les actions et les projets dont les finalités per mettront :

- d'éviter la rupture de scolarité des élèves absents de leurs établissements
- d'organiser le lien entre l'établissement et le domicile
- de maintenir les liens avec son environnement scolaire ou professionnel

- de conserver les acquis et de poursuivre les apprentissages
- d'atténuer les souffrances physiques et psychologiques
- et de favoriser le retour dans la classe ou section d'origine

Modalités de la subvention :**Montant de subvention :**

Le montant de la subvention régionale peut couvrir 80 % maximum des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel du projet présenté par l'organisme.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 300 000 € par an.

Dépenses éligibles :

Les types de dépenses pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du projet, à titre d'exemples :

- les interventions de professionnels,
- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet,
- l'achat de documents, d'abonnements et de supports numériques,
- la mise à disposition d'outils de communication et d'abonnements,
- les frais d'assurances et de déplacement,
- les coûts d'intervention d'organismes spécialisés,

Sont, notamment, exclues les dépenses correspondant à :

- des rémunérations d'heures de personnels de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions (prises en charge par le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile - SAPAD).

Versement de la subvention :

Ces demandes de soutien financier sont présentées au vote des élus régionaux.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention avec la Région, conforme à la convention type adoptée par l'assemblée délibérante régionale.

Les bénéficiaires dont l'action subventionnée au titre du présent dispositif couvre l'année scolaire (de septembre à juillet) disposent d'une dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 selon lequel l'attribution d'une subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional.

La fourniture de ce dossier est une condition d'éligibilité de l'attributaire dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°5

Modifications du règlement d'intervention du dispositif Réussite pour Tous approuvé par la délibération CR 06-08 du 26 juin 2008

Les modifications apparaissent en italique dans le texte

3.1 Les projets des établissements

Objet du dispositif :

Le présent dispositif a pour objet de soutenir les projets menés à l'initiative des établissements franciliens qui concernent :

- la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire,
- le soutien à la réussite des élèves notamment les plus défavorisés,
- l'amélioration du taux de réussite aux examens,
- la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, y compris dans les filières sélectives,
- la sécurisation des parcours scolaires,
- *la création de dispositifs locaux d'accompagnement des jeunes temporairement exclus ou en risque d'exclusion définitive.*

Ces actions ont vocation à être reconduites. Cependant les subventions sont attribuées pour une année scolaire.

Le projet peut émaner d'un établissement pouvant soit conduire seul son projet, soit le mener en partenariat avec d'autres établissements scolaires ou organismes (établissement public, collectivité territoriale, groupement d'intérêt public, association, organisme de formation...).

Un projet concernant plusieurs lycées doit être porté par un lycée unique.

Un projet de création de dispositifs locaux d'accompagnement des jeunes temporairement exclus ou en risque d'exclusion définitive doit impérativement s'inscrire dans une démarche multi-partenaire avec au minimum deux partenaires. Ces dispositifs consisteront à permettre une prise en charge temporaire, pour un trimestre maximum, du public défini ci-dessus : il s'agit d'engager un travail sur la compréhension de la sanction, la notion de citoyenneté, le lien avec le monde professionnel, l'ouverture culturelle et internationale.....pour une meilleure maîtrise des codes et des langages afin de remobiliser les élèves.

Modalités du dispositif :

Les projets concerneront une année scolaire mais les candidatures peuvent être déposées tout au long de l'année.

Personnes éligibles :

Sont éligibles

- Les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et de formations professionnelles agricoles.

Un même bénéficiaire peut porter plusieurs projets.

Modalités de l'aide :

Montant de l'aide :

Le montant de la subvention régionale peut s'élever à 100 % des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par le candidat. Le lycée est invité à chercher des partenaires extérieurs.

Ce montant est plafonné à 40 000 € par an et par projet. Ce plafond est porté à 50 000 € par an et par projet quand celui-ci concerne plusieurs lycées ainsi que pour les structures de rattachement scolaire qui prennent en charge à plein temps des élèves.

Dépenses éligibles :

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'organisation ou de réalisation des projets. Les types de dépenses pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport direct avec les objectifs du projet, par exemple :

- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet ;
- les achats de fournitures et de petits matériels pédagogiques ou éducatifs (dans la limite de 20% du budget prévisionnel du projet) ;
- les dépenses liées aux sorties ou voyages pédagogiques s'ils s'inscrivent dans l'un des objectifs du dispositif et du projet ;
- les coûts d'intervention de psychologues et d'organismes spécialisés, notamment les organismes de formation et de soutien scolaire ;
- les interventions de professionnels et de conférenciers ;
- les dépenses liées à la réalisation de stages culturels, linguistiques ou sportifs, stages de révision en fin d'année, d'ateliers éducatifs, d'actions autour de la construction du projet professionnel et de remobilisation scolaire ;
- le coût de réalisation de documents imprimés, audiovisuels ou numériques ;
- les frais d'organisation de manifestations.

Sont par contre exclues les dépenses correspondant à :

- des rémunérations d'heures de personnels de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions ;
- des projets de vacances, de loisirs ne répondant pas à l'objet du présent dispositif.

Versement de la subvention :

La subvention est versée en une seule fois après délibération d'attribution par la commission permanente.

Le reliquat de subvention non utilisée par l'attributaire est déduit du montant de la subvention qui lui est accordée l'année suivante au titre de ce dispositif. En l'absence d'attribution de subvention au cours de cette période, l'attributaire s'engage à reverser le montant du reliquat à la Région.

Le reversement est également exigé quand la subvention est utilisée à une dépense non-conforme à l'objet du présent dispositif.

Les bénéficiaires dont l'action subventionnée au titre du présent dispositif couvre l'année scolaire (de septembre à juillet) disposent d'une dérogation à l'article 17 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 selon lequel l'attribution d'une subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du conseil régional.

La fourniture de ce dossier par l'établissement est nécessaire en cas de reconduction du projet.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°6

Comité de pilotage régional de la lutte contre le décrochage

Objet du comité de pilotage :

L'évaluation des actions mises en place dans le cadre du plan régional de lutte contre le décrochage constitue une priorité.

Son rôle concerne la validation du programme d'évaluation. Il se prononcera sur le plan régional de développement de l'accueil des jeunes sortis sans diplôme de la formation initiale et proposera des évolutions des dispositifs et actions des partenaires.

Il recevra les résultats des bilans études et enquêtes et en définira les modalités de diffusion.

Ces travaux concerneront prioritairement la mesure de la prise en charge des jeunes, leur nombre, une mesure de la « fidélisation » des jeunes dans la formation, du retour en formation pour les décrochés, mais aussi de la mise en place de partenariats locaux élargis, de l'extension des ressources mobilisées et du rôle des partenaires, en particulier de l'entreprise dans la remobilisation des jeunes. Seront aussi privilégiées les études sur les causes du décrochage, et sur les conditions de vie des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s

Afin d'en assurer la visibilité et l'impact, des rencontres réunissant les acteurs de l'éducation ainsi que les familles et les jeunes seront organisées à son initiative pour contribuer à une large diffusion des résultats.

Composition et fonctionnement

Le comité de pilotage se compose comme suit :

- 5 représentants de la Région : le Président, la Vice-présidente en charge des Lycées et des politiques éducatives, le Vice-président en charge de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Alternance et de l'Emploi, et les deux Présidents des commissions des lycées et des politiques éducatives et de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Alternance et de l'Emploi,
- 1 représentant de chacune des académies d'Ile-de-France désigné par le Recteur,
- 1 représentant de la DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) désigné par la Directrice,
- 1 représentant de la DIRRECTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) désigné par le Directeur,
- 1 représentant du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional) désigné par son Président,
- 2 représentants par territoire (département, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ...),
- 1 représentant d'un EPLE (Etablissement public local d'enseignement) et un représentant d'un CFA par territoire,
- 1 expert chercheur en sciences de l'Education.

Il se réserve la possibilité d'inviter des personnes qualifiées ou des experts.

Réuni deux fois par an à l'invitation de la Région qui en exerce la présidence, le comité de pilotage validera le programme d'évaluation, sera destinataire des rapports d'étape et d'une synthèse des actions engagées, recevra les résultats et en définira les modalités de diffusion. Il se prononcera sur le plan régional de développement de l'accueil des jeunes sortis sans diplôme de la formation initiale et proposera des évolutions des dispositifs et actions des partenaires.

Il sera amené à programmer des conférences et des rencontres de restitution et d'échanges à destination des acteurs de la lutte contre le décrochage et plus largement au grand public

Un comité de suivi et concertation sera créé et composé par :

- La Vice-présidente en charge des Lycées et des politiques éducatives,
- le Vice-président en charge de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Alternance et de l'Emploi,
- les élus de la commission des Lycées et des Politiques Educatives,
- de la commission de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage, de l'Alternance et de l'Emploi,
- un élu par groupe composant l'Assemblée régionale,
- les membres du CIAEN (Conseil Inter académique de l'Education nationale),
- les membres du CCREFP (Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Ce comité de suivi, réuni au moins une fois par an, sera informé de la mise en place du plan de lutte contre le décrochage.

Les études et les enquêtes ;

Afin de conduire des études et des enquêtes, la Région pourra signer des conventions avec des organismes de recherche publics ou privés à but non lucratif situés sur le territoire national.

Sont éligibles :

Les organismes d'enseignement supérieur et/ou de recherche publics ou privés à but non lucratif situés sur le territoire national.

Objets des conventions:

Les thématiques ciblées sont notamment les suivantes :

- les causes du décrochage,
- les conditions de vie des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s, notamment la mesure du travail salarié des élève et les conséquences sur le décrochage scolaire.
- la prise en charge des jeunes en amont du décrochage et en aval
- l'évaluation des actions mises en place dans le plan régional de lutte contre le décrochage
- l'évaluation des partenariats locaux et de leur fonctionnement.

Les conventions pourront porter :

- sur des travaux en cours
- des projets partagés
- sur l'organisation de séminaires, conférences sur les thématiques précitées à partir de travaux de recherche déjà réalisés

Le comité de pilotage régional de la lutte contre le décrochage, présidé par la Région sera chargé d'évaluer la qualité des projets.

Modalités de l'aide :

Montant de l'aide :

Dans le cadre de ces conventions, le montant de la subvention régionale peut couvrir 80% maximum des dépenses et est plafonné à 50 000 € par an et par organisme de recherche.

Dans le cas de conventions pluriannuelles, celles-ci ne pourront pas excéder une durée de 3 ans.

Versement de la subvention :

La structure dispose d'une subvention régionale dédiée à la mise en œuvre du programme de recherche qu'elle attribue selon les procédures définies dans la convention partenariale, en accord avec la Région. La subvention est versée après délibération d'attribution par la commission permanente dans le respect des règles posées par le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région.

Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque action aidée, retraçant l'avancement de la réalisation de l'action et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du Conseil Régional